

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4008-2017  
Phase 1, Étape D

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ACHAT ET VENTE DE GAZ NATUREL  
RENOUVELABLE (« GNR ») PAR ÉNERGIR

ÉNERGIR

Demanderesse

-et-

LE REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM,  
CONSTITUÉ PAR :  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA) ET  
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE  
RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU  
(GIRAM)

Intervenant

**LES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS 'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL  
RENOUVELABLE (« GNR ») AFIN DE SATISFAIRE LA QUANTITÉ MINIMALE DE GNR DEVANT  
ÊTRE LIVRÉE À PARTIR DE 2023**

**MÉMOIRE**

M. Jean Schiettekatte, Analyste  
M. André Bélisle, Analyste  
M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Le 15 août 2022

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de  
satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
(AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
(AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

## TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉSENTATION.....	11
2 - LES VOLUMES DE GNR QUI FERONT L'OBJET DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT : SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ? .....	13
3 - LE PROCESSUS DE SÉLECTION INTERNE PAR ÉNERGIR DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR .....	29
4 - L'EXIGENCE DE LOCALISATION POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉS.....	37
5 - L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉS .....	43
5.1    LE CONTEXTE : UN MARCHÉ HAUSSIER .....	43
5.2    LE PRIX MOYEN DU PORTEFEUILLE .....	51
5.3    LE PRIX MAXIMAL ADMISSIBLE DANS UN CONTRAT SPÉCIFIQUE .....	57
6 - L'EXIGENCE DE DURÉE POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES .....	61
7 - LA FIABILITÉ DANS L'APPROVISIONNEMENT EN GNR .....	63
7.1    LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DE GNR À SAINT-HYACINTHE ET SEMER .....	63
7.2    LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES NOUVEAUX CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR .....	73
CONCLUSION.....	77

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
 Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
 (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros des recommandations réfèrent d'abord à la phase 1, Étape D du présent dossier, puis aux numéros de chapitre et de section du présent mémoire.

### RECOMMANDATION NO. 1-D-2

#### **LES VOLUMES DE GNR QUI FERONT L'OBJET DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT : SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans le cadre du Plan d'approvisionnement quadriennal 2022-2026 d'Énergir, que les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR d'Énergir soient planifiées en fonction de l'hypothèse qu'Énergir acquerra effectivement du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

(Les volumes d'achat de GNR contractés par Énergir devront incidemment être supérieurs aux volumes devant être livrés, vu l'enjeu de fiabilité des approvisionnements reconnu par Énergir et dont nous faisons état au Chapitre 7 du présent mémoire)

Vu le risque élevé d'effritement des ventes volontaires de GNR si son tarif est non concurrentiel combiné à la hausse prévue de son coût d'acquisition par Énergir et vu les cibles réglementaires gouvernementales croissantes quant aux volumes de GNR qu'Énergir doit acquérir, un équilibre doit être trouvé entre l'objectif régulateur d'appariement des tarifs à leur coût et l'objectif de maximiser les achats par la clientèle volontaire (pour éviter un impact tarifaire plus grand sur la masse de la clientèle).

**Un Tarif GNR inférieur à son coût d'acquisition par Énergir, certes, signifierait que la masse de la clientèle interfinancerait la clientèle GNR.** Cela pourrait à tort être vu comme non conforme aux principes réglementaires établis. Mais nous croyons au contraire qu'une telle approche serait pleinement justifiée. En effet, si la clientèle volontaire GNR s'effrite et qu'Énergir est tenue d'acquérir l'entièreté des volumes de GNR fixés réglementairement par le gouvernement du Québec, alors la socialisation du coût du GNR sera encore plus grande et donc l'impact tarifaire encore plus grand sur la masse de la clientèle.

Nous sommes confiants que la Régie saura trouver le juste équilibre pour établir cet interfinancement à un niveau adéquat, permettant ainsi à Énergir d'acquérir du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

**Nous ne croyons pas que cela constitue une option réaliste pour la Régie que de statuer qu'Énergir devrait s'abstenir d'acheter du GNR au-delà des volumes d'achats prévisibles par la clientèle volontaire, même si cela signifie que les cibles réglementaires gouvernementales ne seraient pas atteintes. Nous n'en sommes plus là. L'interfinancement, bien mesurée, de la clientèle GNR par la masse de la clientèle demeure donc la seule option qui subsiste pour l'avenir.**

### Pièce SE-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SE-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

*Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

### RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-3

#### LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la stratégie d'approvisionnement d'Énergir axée autour des **trois mécanismes complémentaires** pour la sélection des contrats d'approvisionnement :

- 1) Développement d'opportunités d'affaires avec des promoteurs menant à des négociations de gré à gré pour des contrats d'approvisionnement;
- 2) Lancement d'appels d'offres annuels pour attirer de nouveaux fournisseurs;
- 3) Achat de volumes de GNR sur le marché « spot ».

Énergir précise qu'elle ne procédera par appel d'offres que lorsque ses démarches directes de négociation de gré à gré avec des promoteurs n'auront pas permis d'attendre les volumes recherchés aux dates prévues. Nous approuvons évidemment cette approche, qui permet à Énergir, de jouer un rôle plus actif dans le marché, en lien avec son objectif de favoriser le développement de la filière du GNR.

Nous sommes favorables à la **liste des critères de sélection** énoncés par Énergir à sa [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), page 16, lignes 6 à 15, applicables tant pour les opportunités d'affaires avec les promoteurs de GNR que pour les propositions d'approvisionnement découlant d'appels d'offres et précisée dans la **grille de pointage** spécifiée en réponse 7.1 d'Énergir à la Régie à la [Pièce B-0767, Gaz Métro-9, Document 4](#).

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que la grille de pointage (incluant le nombre de points attribués à chaque critère) à être utilisée par Énergir pour sélectionner ses contrats d'approvisionnement en GNR **soit une information publique**.

Cette liste de critères et cette grille de pointage, selon la décision de la Régie, relèvent de la gestion interne d'Énergir et nous n'y voyons pas de manquement fondamental qui justifierait une intervention exceptionnelle du tribunal, notamment quant à :

- **l'expérience et la capacité financière du fournisseur** ainsi que **l'état d'avancement du projet**,
- **la localisation de la source d'approvisionnement au Québec ou hors Québec**,
- **la source des intrants, l'acceptabilité (sociale et environnementale) et l'approvisionnement responsable** et
- sur ce dernier point notamment, d'examiner si le fournisseur détient une « **souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en biens et services** ».

#### *Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-4****L'EXIGENCE DE LOCALISATION POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES**

Nous sommes en accord avec Énergir que la rareté des approvisionnements en GNR disponibles à bas prix et dans les délais requis ne permet pas d'imposer une exigence de localisation pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR puissent être préapprouvés.

Ce n'est que dans l'éventualité où un tel contrat n'est pas préapprouvé mais soumis à une approbation spécifique de la Régie que celle-ci pourra, dans l'exercice de sa discrétion, tenir compte de sa localisation au Québec ou hors Québec (et un tel facteur aura déjà fait partie des critères de sélection internes d'Énergir tel que vu au chapitre 3 du présent mémoire).

De plus, au chapitre 5 du présent mémoire, nous recommandons que le critère du prix maximal soit plus généreux pour les approvisionnements au Québec.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.1****L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES – LE CONTEXTE : UN MARCHÉ HAUSSIER**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de partager le constat d'Énergir que l'augmentation du coût de production du GNR et le marché haussier du GNR en Amérique du Nord affectent le volume en GNR sur le marché disponible et donc son prix de vente disponible à Énergir. Nous invitons aussi la Régie à noter que ce marché haussier du GNR constitue une tendance à long terme car il y a une limitation dans le nombre de sites de production d'intrants de GNR par rapport aux sites de gaz naturel encore à exploiter.

Nous notons aussi que la grille de référence des coûts de production de GNR par type d'intrant présentée par Énergir au tableau 1 de la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), Page 19 est valide pour le marché américain mais doit être adaptée au contexte québécois, le coût de production du GNR québécois étant plus élevé en raison de différences importantes, entre autres, dans la réglementation environnementale. Ainsi, nous recommandons plus loin un ajustement à cet effet au coût requis pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement soient préapprouvés, selon qu'ils soient du Québec ou hors du Québec.

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

*Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.2****L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES – LE PRIX MOYEN DU PORTEFEUILLE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la demande Énergir quant au critère coût moyen d'acquisition du portefeuille de GNR à 25 \$/GJ (au-delà duquel les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés).

Nous avons en effet soumis que les producteurs américains (67% du volume actuel du portefeuille de projets d'Énergir provient de localisations hors Québec) s'attendent à des prix se situant entre 30 \$/GJ et 40 \$/GJ. Il est donc raisonnable d'envisager un coût moyen du portefeuille de projet d'approvisionnement en GNR d'Énergir à 25 \$/GJ (au-delà duquel les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés).

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.3****L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES - LE PRIX MAXIMAL ADMISSIBLE DANS UN CONTRAT SPÉCIFIQUE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de limiter à 35 \$/GJ la caractéristique de prix maximal au terme d'un contrat spécifique de GNR (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé) sauf pour les contrats qui apportent une valeur ajoutée supplémentaire, auquel cas une limite maximale de 50 \$/GJ serait permise (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé).

Nous avons ainsi noté deux types de contrats d'approvisionnement qui apporteraient une telle valeur ajoutée :

- i) les approvisionnements dont les intrants apportent une valeur d'attribut environnementaux plus élevé (tels que les intrants agricole) et
- ii) les projets localisés au Québec.

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*



**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-6**

**L'EXIGENCE DE DURÉE POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la demande d'Énergir de reconduire la caractéristique de la durée contractuelle maximale de 20 ans (au-delà de laquelle les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés).

Nous avons confirmé que la durée moyenne des contrats d'approvisionnement signés par Archaea Energy Inc était de 18.75 années et que les producteurs américains favorisent des contrats à long terme avec des clients 'bankable' pour octroyer leurs meilleurs prix.

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-7.1**

**LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DE GNR À SAINT-HYACINTHE ET SEMER**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir Énergir de nommer un consultant pour un audit annuel des contrats d'approvisionnement en GNR de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la SEMER.

Énergir nous a confirmé que l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe présentait encore des enjeux importants de fiabilité. De plus, les récentes amendes environnementales de plus de 360,000\$ émise à la Ville de Saint-Hyacinthe et relié à la construction de cette usine affecteront la santé financière du projet et l'image environnementale du GNR. Le projet de SEMER est encore en phase d'étude technico économique et représente un risque de ne jamais être mise en service ou être modifié substantiellement.

En attendant, nous sommes en accord avec la demande d'Énergir d'appliquer rétroactivement au 7 juillet 2017 la suspension de l'article 13.2.2.2 des CST pour la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de dispenser la Ville de la pénalité pour écarts entre les volumes nominés et les volumes injectés. En effet, bien que constituant un défaut contractuel de la part de la Ville, il y a lieu de faire preuve d'indulgence à l'égard de tels écarts, ceux-ci étant symptomatiques d'une filière qui mérite d'être encouragée et n'est pas encore complètement rodée.

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**

**Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-7.2****LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES NOUVEAUX CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'étendre son suivi en aval des contrats avec les mêmes critères qu'elle utilise en amont afin de limiter les risques reliés aux volumes livrables.

Énergir nous a confirmé à la section 7 de la [Pièce B-0764, Gaz Métro-8, Document 4](#), Page 35, Lignes 16 à 29 et Page 36, Lignes 1 à 22 quelle évaluait les projets en amont selon les critères suivants : 1) Sécurisation des intrants 2) Profil et expérience du producteur et de l'équipe de projet 3) Rentabilité des projets et solvabilité des producteurs 4) Acceptabilité sociale. Il est essentiel que ce suivi soit effectué en aval avec les mêmes critères afin de limiter les risques reliés aux volumes livrables.

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
(AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

## 1

**PRÉSENTATION**

1 - La Régie de l'énergie est saisie d'une [demande révisée B-0720 du 13 juin 2022 d'Énergir relative à l'Étape D du présent dossier R-4008-2017](#) . Cette Étape et cette demande, dans le cadre du *Plan d'approvisionnement d'Énergir* visé par l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (LRÉ)*, vise à **approuver les caractéristiques des contrats de GNR qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023** ([lettre A-0051 du 7 août 2019](#) et voir [Décision D-2022-057 du 4 mai 2022 scindant de l'Étape D une nouvelle Étape E](#)).

2 - La présente constitue le mémoire, sur cette demande, de la part du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

3 - Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM a présenté le 28 août 2020 sa liste envisagée de sujets d'intervention ([C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0194](#)) laquelle a fait l'objet de commentaires et d'encadrements par la Régie dans sa [Décision D-2022-067](#) , par. 55 et 62.

En tenant compte de ceux-ci, le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, traite au présent mémoire des sujets suivants :

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
(AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

**2 - Les volumes de GNR qui feront l'objet de contrats d'approvisionnement : satisfaire les cibles gouvernementales et/ou satisfaire la demande de la clientèle volontaire ?**

**3 - Le processus de sélection interne par Énergir des contrats d'approvisionnement en GNR**

**4 - L'exigence de localisation pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR puissent être préapprouvés.**

**5 - L'exigence de prix pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR puissent être préapprouvés.**

- 5.1 Le contexte : un marché haussier.
- 5.2 Le prix moyen du portefeuille.
- 5.3 Le prix maximal admissible dans un contrat spécifique.

**6 - L'exigence de durée pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR puissent être préapprouvées.**

**7 - La fiabilité dans l'approvisionnement en GNR.**

- 7.1 Le suivi de la fiabilité des contrats d'approvisionnement de GNR à Saint-Hyacinthe et SEMER.
- 7.2 Le suivi de la fiabilité des nouveaux contrats d'approvisionnement en GNR.

**4 -** Il est à noter que certains renseignements déposés par Énergir au soutien de sa demande sont confidentiels.

Bien que les auteurs du mémoire aient eu accès à certains de ces renseignements, nous exprimons nos recommandations d'une manière qui évite la divulgation de ces renseignements confidentiels.

## 2

**LES VOLUMES DE GNR QUI FERONT L'OBJET DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT :  
SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA  
CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?**

5 - Tel qu'énoncé plus haut, la présente Étape D de la Phase 1 du présent dossier constitue **un démembrement du processus d'approbation**, avec ou sans modifications, par la Régie de l'énergie du Plan d'approvisionnement d'Énergir selon l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Le 7 août 2019, la Régie avait créé cette Étape D en indiquant qu'elle viserait à **approuver les caractéristiques des contrats de GNR qu'Énergir entend conclure afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023** ([lettre A-0051 du 7 août 2019](#)). L'année 2023-2024 est la première année où la cible réglementaire gouvernementale du GNR devant être livrée passe à 2% de la moyenne triennale antérieure du gaz naturel livré par le distributeur.

Incidentement, il est à noter que, depuis lors, le Plan d'approvisionnement d'Énergir (qui est un Plan quadriennal) **s'étend désormais de 2022-2023 à 2025-2026**, ce qui se reflète notamment dans le tableau qui suit qu'Énergir utilise pour indiquer sa cible réglementaire de GNR. C'est dans ce cadre que SÉ-AQLPA-GIRAM avait indiqué son intention de traiter également en la présente Étape D non seulement des caractéristiques des contrats d'approvisionnement requis pour satisfaire la cible de 2% de 2023-2024 mais également la cible de 5% de 2025-2026 voire même la cible (non encore réglementairement codifiée) de 10% de 2030. (Mais dans sa [Décision D-2022-067](#), par. 55 et 62, la Régie s'est objectée seulement à ce que soit traitée l'atteinte de la cible de 10% de 2030, mais **n'a pas exprimé**

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
(AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

d'opposition à ce que soit traitée en la présente Étape D l'atteinte de la cible de 5% de 2025-2026).

La Régie de l'énergie interroge d'ailleurs elle-même Énergir au sujet de l'atteinte de la cible de 5% de 2025-2026, en la présente Étape D (Voir **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, [Pièce B-0749, Gaz Métro-9, Doc. 4](#), Réponse 3.1.1 à la Régie).

6 - Ainsi, la preuve montre que les volumes de GNR réglementairement requis pour 2023-2024 et pour les autres années du Plan d'approvisionnement quadriennal d'Énergir de 2022-2023 à 2025-2026 sont ceux prévus à la **ligne 4** du tableau suivant d'Énergir déposé le 1<sup>er</sup> avril 2022 :

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GNR - 2023 À 2026

	2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2026	
1	<b>Règlement</b>							
2	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	
3	5 995 734		6 131 515		6 126 588		6 136 160	
4	1%		2%		2%		5%	
5	59 957		122 630		122 532		306 808	
6	<b>Approvisionnement<sup>1</sup></b>							
7	Nombre de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de contrats	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
8	2 700		3 607		3 607		3 607	
9	-		-		-		-	
10	7	35 300	8	39 400	8	42 900	8	44 900
11	2	618	2	3 273	6	53 532	7	116 496
12	5	59 019	5	59 025	5	56 645	4	56 425
13	-	-	2	18 303	4	56 923	5	82 179
14	14	97 637	17	123 607	23	213 607	24	303 607
15	<b>Coûts des contrats approuvés et soumis pour approbation</b>							
16	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts
17	58,58		60,49		60,43		60,27	
18	14	55 611	16	63 911	16	66 078	15	66 930
19	<b>Consommation de GNR</b>							
20	Nombre de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre de clients	Volumes (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
21	111		111		111		111	
22	2 700		3 607		3 607		3 607	
23	-		-		-		-	
24	1 419	37 300	3 522	91 330	4 478	116 393	7 920	206 393
25	1 530	40 000	3 633	94 937	4 589	120 000	8 031	210 000
26	(19 957)		(27 694)		(2 532)		(96 808)	

<sup>1</sup> Les achats directs en territoire sont inclus à la ligne 14, les achats de gaz de réseau GNR en territoire sont inclus à la ligne 18 et les achats de gaz de réseau GNR hors territoire sont inclus à la ligne 20 (Énergir-H, Document 3, annexe B).

<sup>2</sup> Contrats d'achats approuvés par la Régie.

<sup>3</sup> Contrats d'achats nécessitant une approbation de la Régie.

Source : **ÉNERGIR**, [Dossier R-4177-2022, Pièce B-0048, Énergir-H, Doc. 6 \(v. caviardée\)](#), page 1.

### Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire

M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>re</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

7 - Au présent Dossier R-4008-2017 Phase 1, Étape D, Énergir réitère le tableau ci-dessus (ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017 Phase 1, Étape D, [Pièce B-0735, Gaz Métro-8, Doc. 5](#)).

8 - Ceci pose le contexte de la présente Étape D.

9 - À la lumière de ce contexte, à la présente Étape D, aux fins de pouvoir prendre une décision éclairée notamment sur la caractéristique « Prix » des futurs contrats d'approvisionnement en GNR d'Énergir et sur le processus de pré-approbation de tels contrats, **il est nécessaire préalablement de se demander si l'on doit bel et bien viser à ce que, aux années concernées, Énergir acquiert des approvisionnements en GNR couvrant la totalité des volumes réglementairement exigibles malgré l'insuffisance de la clientèle des « acheteurs volontaires de GNR » (ou si au contraire l'on devrait planifier qu'elle acquerra moins que ces volumes).**

10 - C'est une question que la Régie elle-même se pose, dans son [avis de convocation A-0357 d'une rencontre préparatoire pour le 30 août 2022](#) tel que cité ci-après.

11 - En effet, comme on le voit à la ligne 19 de ce même tableau ci-dessus, même dans l'hypothèse extrêmement optimiste d'une augmentation fulgurante du nombre de contrats d'achat volontaire de GNR par les clients du gaz de réseau d'Énergir (qui passerait de 1419 contrats en 2022-2023 à 3522 contrats en 2023-2024, à 4478 contrats en 2024-2025, puis à 7920 contrats en 2025-2026), il y aura toujours substantiellement moins d'achats volontaires de GNR par la clientèle d'Énergir que de GNR acquis par Énergir :

## EXTRAIT DES DONNÉES DU TABLEAU CI-DESSUS

(ÉNERGIR, [Dossier R-4177-2022](#), Pièce B-0048, Énergir-H, Doc. 6 (v. caviardée), page 1)

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GNR  
DE 2022-2023 À 2025-2026

## PLAN D'APPROVISIONNEMENT QUADRIENNAL D'ÉNERGIR

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Volumes de GNR à livrer réglementairement exigibles d'Énergir	59 957	122 630	122 532	306 808
Total des volumes de GNR livrés par Énergir	40 000	94 937	120 000	210 000
<i>Volumes de GNR livrés en gaz de réseau par Énergir</i>	<i>37 300</i>	<i>91 330</i>	<i>116 393</i>	<i>206 393</i>

12 - Or non seulement cette prévision de la croissance des ventes et des contrats auprès d'« *acheteurs volontaires de GNR* » pourrait être rajustée à la baisse en raison de son trop grand optimisme, mais le volume de ces ventes et contrats pourrait encore s'effriter davantage si la forte hausse attendue du coût moyen d'approvisionnement en GNR se reflète dans le « *Tarif GNR* » fixé pour cette clientèle. La Régie le souligne dans son [avis de convocation A-0357 d'une rencontre préparatoire pour le 30 août 2022](#) :

**Énergir semble justifier de plus en plus sa stratégie d'approvisionnement en GNR par l'atteinte des cibles prescrites au Règlement plutôt que par la satisfaction des besoins de sa clientèle volontaire.**<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Note infrapaginale dans le texte : Pièce B-0742



La Régie se questionne sur l'adéquation de l'approche tarifaire présentement en vigueur relative au GNR compte tenu des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR dont Énergir recherche l'approbation de la Régie dans le cadre de l'Étape D. **Il semble à la Régie que la stratégie mise de l'avant par Énergir quant au prix risque d'entraîner la désaffection ou une perte d'intérêt de la clientèle volontaire pour le Tarif GNR.** Tel que le souligne Énergir à sa réponse à la DDR no 28 de la Régie<sup>2</sup>, une augmentation des prix du GNR se traduit généralement par une diminution de l'intérêt envers ce produit et une réduction de son avantage concurrentiel face aux alternatives, ce qui pourrait causer un impact, direct et négatif, sur la demande volontaire. **Tout impact négatif sur la demande volontaire entraîne pour sa part une socialisation toujours plus importante des volumes de GNR invendus.**

Dans sa réponse à l'AQPER<sup>3</sup>, Énergir mentionne que les avenues tarifaires qui pourraient permettre d'encourager l'achat volontaire viseraient à accroître l'attractivité du GNR en réduisant son prix de vente. Elle souligne toutefois qu'elle est toujours en réflexion à cet effet et n'a pas élaboré de mesures précises qui viseraient à réduire le prix du GNR. Si elle devait présenter de telles mesures, ce serait dans un document ou un dossier subséquent. La Régie s'interroge sur les mesures ou les moyens qu'entend prendre **Énergir pour contrer cette désaffection ou cette perte d'intérêt prévisible de la clientèle volontaire si le prix du GNR à cette clientèle devenait moins concurrentiel vis-à-vis celui de l'électricité.**<sup>4</sup>

**C'est pourquoi, si ces mesures ou moyens devaient nécessiter des modifications à l'approche tarifaire retenue à ce jour, la Régie souhaite en être informée lors de la rencontre préparatoire ou le plus rapidement possible avant l'audience publique prévue en septembre 2022.**

[Souligné en caractères gras par nous. Mais le dernier paragraphe est déjà en gras dans le texte]

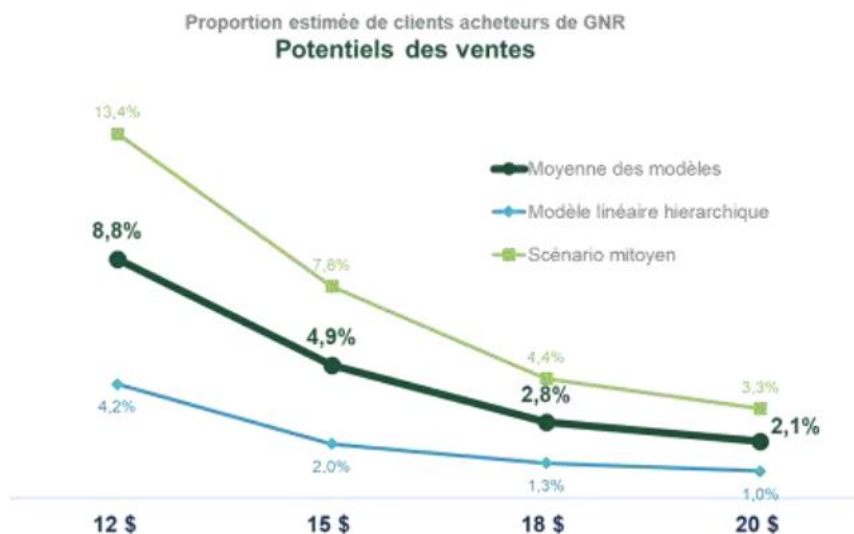
**13 -** Dans sa preuve (**ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé, page 60 Graphique 2), Énergir nous présente en effet sa projection d'une **décroissance marquée des ventes de GNR**

<sup>2</sup> Note infrapaginale dans le texte : Pièce B-0775 et, sous pli confidentiel, B-0776, p. 12.

<sup>3</sup> Note infrapaginale dans le texte : Pièce B-0778, p. 5.

<sup>4</sup> Note infrapaginale dans le texte : Pièce B-0742, p. 10 et 11.

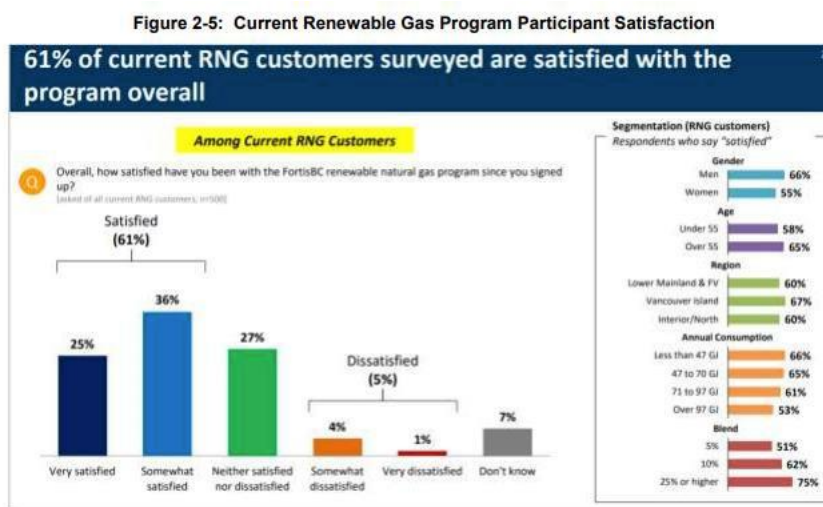
auprès de la « *clientèle volontaire* » si le Tarif GNR venait à croître même très légèrement :



On observe ainsi de ce graphique que dès que le tarif du GNR augmente de 15 \$ à 20 \$, le pourcentage de client intéressé diminue de 4.9% à 2.1%, **soit une baisse de 60% des clients volontaires face à une augmentation de seulement 30% du tarif GNR**. Un prix moyen de 25 \$/GJ discuté au présent dossier aurait un effet encore plus marqué sur la clientèle volontaire.

**14 -** Fortis BC Energy Inc<sup>5</sup>, dans un sondage auprès de sa clientèle en décembre 2021, souligne l'importance du bas prix du GNR pour accroître son attractivité auprès de la « *clientèle volontaire* » et la satisfaction de cette clientèle :

<sup>5</sup> **FORTIS BC ENERGY INC**, [Comprehensive Review and Application for Approval of a Revised Renewable Gas Program](#), 17 décembre 2021, Page 22, figure 2-5, Page 22, lignes 5 à 20 et Page 23, lignes 1 à 7



Moreover, customers who opted for RNG proportions of 25 percent or higher reported even greater satisfaction than other participants. For this group, the customers that reported being satisfied was 75 percent.

Overall, the feedback and data provided above confirms that the majority of participants are satisfied with the Renewable Gas Program offerings. Currently there are more than 9,500 customers enrolled in the Renewable Gas Program across various rate classes.

While most participants in the program are single-family residential customers, interest from large volume institutional and transportation sector customers has increased since 2017. These customer classes are seeking low carbon energy options in response to government regulations or their own Environmental, Social, and Governance (ESG) objectives. RNG is an attractive energy solution for large volume institutional and NGV customers because it enables emissions reductions and, importantly, because it is easily substituted for conventional gas – meaning it does not require any additional upgrades or investment in capital (i.e., RNG is a “drop in” fuel).

These customers have also been attracted by the current price of RNG which, while at a premium compared to conventional natural gas, is attractive given the associated GHG emission reductions. Customers who own and/or operate buildings, and who have firm and committed emission reduction targets, have found that the price of RNG is competitive with other energy solutions to achieve these targets. NGV customers have found that the current price of RNG attractive and these customers can also

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

Les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire

M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

**generate credits under BC's Low Carbon Fuel Standard (BC-LCFS), which can then be sold in the credit market to generate revenue.** Many large volume commercial and transportation sector customers are interested in the program and those who are eligible often express interest in the long term contract offering in order to ensure security of supply as well as **a competitive price.**

[Souligné en caractère gras par nous]

15 - En réponse à notre question 9.6.2 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir nous confirme qu'elle ne connaît pas la satisfaction de sa clientèle face à son offre de GNR :

#### **QUESTION 9.6.2 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

*Veillez confirmer comment Énergir situe la réponse de ces clients par rapport à l'étude sur la clientèle de la référence ii). Veuillez élaborer et justifier.*

#### **RÉPONSE 9.6.2 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

*La référence (ii) fait principalement état de la satisfaction de la clientèle face à l'offre GNR. **Énergir n'a pas fait d'étude spécifique traitant de la satisfaction de sa clientèle face à l'offre GNR et ne peut donc comparer ladite réponse de ses clients.***

[Souligné en caractère gras par nous]

16 - Énergir, en réponse à la Régie ([Pièce B-0733, Gaz Métro-8, Document 4](#), pages 40, lignes 11 à 28 et page 41, lignes 1 à 3), confirme la baisse actuelle de la demande de la clientèle volontaire de GNR et ses efforts de commercialisation pour la re hausser :

*Énergir a fait état d'une évolution de la demande volontaire de sa clientèle dans les derniers mois venant affecter à court terme les quantités de GNR engagées ou contractés par ses clients. En effet, **un nombre non-négligeable de clients qui étaient présents sur la liste de demande ont dû passer leur tour pour de multiples raisons**, citant notamment le contexte économique incertain, les*

---

#### **Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

priorités d'entreprises et les restrictions budgétaires. Il est évident que le contexte pandémique et sanitaire jumelé au contexte économique global (inflation élevée, trouble de chaîne d'approvisionnement) ont amené certaines entreprises et particuliers à reprioriser leurs investissements et leurs dépenses vers des éléments répondant à leur besoins opérationnels primaires. Bien que très peu de clients aient demandé le retrait de la liste d'intérêt, **plusieurs ont décidé d'attendre, ce qui porte les volumes présentement engagé à environ 11,5 Mm<sup>3</sup> vs une liste d'intérêt d'environ 73,9 Mm<sup>3</sup>.**

Par contre, Énergir a tout récemment débuté ses efforts de commercialisations destinés à la clientèle de masse et la réponse est excellente. **En effet, depuis le début du mois de mai, ce sont près de 400 nouvelles demandes de GNR qui ont été reçues, provenant principalement du marché résidentiel, avec des clients choisissant en forte proportion (25 %) un approvisionnement à 100 % GNR.**

Bien que la demande court terme subisse les soubresauts du contexte de marché, la croissance de l'intérêt et de la demande envers le GNR se fait toujours sentir. Le contexte environnemental continuera de militer en faveur d'un approvisionnement en GNR de la part des clients d'Énergir, ce qui, jumelé aux efforts commerciaux et de communications, se traduira en une demande accrue.

[Souligné en caractère gras par nous]

17 - En réponse à notre question 10.1.1 de notre DDR no 10 ([Pièce B-0782, Gaz Métro-9, Document 17](#)), Énergir nous revoit à la réponse à la question 2.2.1 de la Régie à la [Pièce B-0775, Gaz Métro-9, Document 12](#) :

#### **QUESTION 10.1.1 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

10.1.1 Veuillez préciser combien de clients étaient des clients actuels et non clients d'Énergir pour chacun des types de clients (Résidentiel, Commercial, Industriel, Institutionnel).

**RÉPONSE 2.2.1 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE À LA [PIÈCE B-0775, GAZ MÉTRO-9, DOCUMENT 12](#) (EXTRAIT)**

---

#### **Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Catégorie de clients	Nombre moyen de clients d'Énergir en 2020-2021	Nombre de répondants au sondage 2022	
		1 = Clients actuels	2 = Non-clients d'Énergir
Résidentiel	145 567	1 396	12
Commercial	50 417	714	50
Industriel	8 429	307	5
Institutionnel	6 816	132	10
<b>Total</b>	<b>211 229</b>	<b>2 549</b>	<b>77</b>

Nous notons que l'échantillon des clients actuels d'Énergir est composé à 55% de clients d'Énergir résidentiels.

18 - En réponse à notre question 9.6.3 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir nous confirme que Fortis utilise des approches commerciales différentes pour favoriser la vente de GNR volontaire :

#### **QUESTION 9.6.3 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

La référence ii) mentionne que la majorité des clients du GNR sont des clients résidentiels. Comment expliquer la différence avec le profil de la clientèle d'Énergir Veuillez élaborer et expliquer. Quels sont les programmes de promotion utilisé par Fortis BC auprès de cette clientèle ?

#### **RÉPONSE 9.6.3 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

Comme Fortis, la majorité des clients GNR d'Énergir sont du secteur résidentiel. Ceci est peu surprenant, car la clientèle résidentielle représente la plus grande proportion des clients des deux distributeurs.

Énergir n'est pas au fait de l'ensemble des programmes de promotion utilisés par Fortis BC. **Toutefois, Fortis BC a différentes approches commerciales en fonction du type de clients pour favoriser la vente de GNR qui ne sont pas nécessairement des programmes de promotion. Par exemple, les nouvelles constructions résidentielles sont à 100 % GNR. Aussi, le GNR est disponible à l'ensemble de la clientèle pour un supplément de 7 \$/GJ**

---

#### **Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire

M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

**comparativement au gaz de réseau et elle peut choisir le pourcentage souhaité.**

[Souligné en caractère gras par nous]

Nous notons que les clients résidentiels de Fortis BC composent la majorité des clients volontaires de GNR de Fortis BC et ceci malgré un prix moyen de 30 \$/GJ plus inflation (et un objectif de 15 % de GNR règlementaire en 2030).

19 - Énergir à la [Pièce B-0733, Gaz Métro-8. Doc. 4](#), aux Tableaux 2 à 4, nous confirme la perte de position concurrentielle du GNR pour la « clientèle volontaire » à mesure qu'augmenterait son Tarif GNR :

Tableau 2 :

Nombre de clients et volumes (10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>) pour lesquels la facture 100 % GNR est plus favorable que celle à l'électricité, par palier de prix de GNR et par segment de marché

Prix du GNR (\$/GJ)	Résidentiel		Commercial		Industriel		Institutionnel	
	Nombre	Volumes	Nombre	Volumes	Nombre	Volumes	Nombre	Volumes
10	29 439	461	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
15	-	-	20 011	883	4 002	767	3 975	544
20	-	-	-	-	-	-	-	-
25	-	-	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-	-	-
35	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 :

Nombre de clients et volumes (10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>) pour lesquels la facture 50 % GNR est plus favorable que celle à l'électricité, par palier de prix de GNR et par segment de marché

Prix du GNR (\$/GJ)	Résidentiel		Commercial		Industriel		Institutionnel	
	Nombre	Volumes	Nombre	Volumes	Nombre	Volumes	Nombre	Volumes
10	44 075	499	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
15	21 712	437	41 076	1 053	7 373	3 806	6 352	577
20	5 536	333	36 137	1 026	6 707	797	6 144	576
25	-	-	6 999	570	1 571	637	1 456	377
30	-	-	1 010	232	646	489	166	72
35	-	-	-	-	-	-	-	-

**Pièce SE-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SE-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Tableau 4 :

Nombre de clients et volumes (10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>) pour lesquels la facture 10 % GNR est plus favorable que celle à l'électricité, par palier de prix de GNR et par segment de marché

Prix du GNR (\$/GJ)	Résidentiel		Commercial		Industriel		Institutionnel	
	Nombre	Volumes	Nombre	Volumes	Nombre	Volumes	Nombre	Volumes
10	44 075	499	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
15	44 075	499	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
20	44 075	499	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
25	44 075	499	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
30	29 439	461	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
35	29 439	461	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577

Ainsi, avec un coût moyen de 25 \$/GJ, les ventes de GNR volontaire auprès des clients résidentiels d'Énergir demeurerait encore concurrentielle si leurs achats de gaz naturel comprennent moins de 50% de GNR. La solution semble donc militer, comme chez Fortis BC, vers une approche plus universelle pour répartir le coût du GNR sur une plus grande partie de la clientèle volontaire.

**20 -** En réponse à notre question 10.6.3 de notre DDR no 10 ([Pièce B-0782, Gaz Métro-9, Document 17](#)), Énergir nous confirme qu'elle est à l'évaluation des pistes permettant l'accroissement de la demande GNR face à la réalité d'un coût moyen de 25 \$/GJ :

#### **QUESTION 10.6.3 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

*L'offre d'aide financière pour la conversion des clients à la biénergie pourrait-elle être améliorée pour l'utilisation d'un plus grand % de GNR ? Veuillez élaborer sur les pistes possibles.*

#### **RÉPONSE 10.6.3 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

**Énergir est à évaluer quelles seraient les pistes permettant l'accroissement de la demande de GNR. Il est pour l'instant prématuré de s'avancer sur une option ou une autre.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

---

#### **Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>me</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**



21 - Les Clients GNR de Fortis BC sont en majorité des clients résidentiels avec 100% de GNR qui semblent bénéficier d'un meilleur Tarif GNR malgré un coût moyen d'approvisionnement de 30 \$/GJ (et un objectif de 15% de GNR en 2030).

Nous recommandons qu'Énergir entreprenne une réflexion sur son approche pour répartir le surcoût du GNR entre les acheteurs volontaires et les autres clients. Fortis en Colombie Britannique nous montre que, par une telle approche, même des clients résidentiels seraient intéressés à ce que 100% de leur gaz acheté soit du GNR.

22 - Un Tarif GNR inférieur à son coût d'acquisition par Énergir, certes, signifierait que la masse de la clientèle interfinancerait la clientèle GNR.

Cela pourrait à tort être vu comme non conforme aux principes réglementaires établis.

Mais nous croyons au contraire qu'une telle approche serait pleinement justifiée. En effet, si la clientèle volontaire GNR s'effrite et qu'Énergir est tenue d'acquérir l'entièreté des volumes de GNR fixés réglementairement par le gouvernement du Québec, alors la socialisation du coût du GNR sera encore plus grande et donc l'impact tarifaire encore plus grand sur la masse de la clientèle.

Vu le risque élevé d'effritement des ventes volontaires de GNR si son tarif est non concurrentiel combiné à la hausse prévue de son coût d'acquisition par Énergir et vu les cibles réglementaires gouvernementales croissantes quant aux volumes de GNR qu'Énergir doit acquérir, un équilibre doit être trouvé entre l'objectif réglementaire d'appariement des tarifs à leur coût et l'objectif de maximiser les achats par la clientèle volontaire (pour éviter un impact tarifaire plus grand sur la masse de la clientèle).

À moins, que la Régie statue qu'Énergir devrait s'abstenir d'acheter du GNR au-delà des volumes d'achats prévisibles par la clientèle volontaire, même si cela signifie que les cibles réglementaires gouvernementales ne seraient pas atteintes. Mais nous ne croyons pas que cela constitue une option réaliste. Nous n'en sommes plus là. L'interfinancement, bien mesurée, de la clientèle GNR par la masse de la clientèle demeure donc la seule option qui subsiste pour l'avenir.

Nous sommes confiants que la Régie saura trouver le juste équilibre pour établir cet interfinancement à un niveau adéquat, permettant ainsi à Énergir d'acquérir du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

23 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous concluons ce chapitre en recommandant que, dans le cadre du Plan d'approvisionnement quadriennal 2022-2026 d'Énergir, les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR d'Énergir soient planifiées en fonction de l'hypothèse qu'Énergir acquerra effectivement du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

(Les volumes d'achat de GNR contractés par Énergir devront incidemment être supérieurs aux volumes devant être livrés, vu l'enjeu de fiabilité des approvisionnements reconnu par Énergir et dont nous faisons état au Chapitre 7 du présent mémoire)

24 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. 1-D-2**

**LES VOLUMES DE GNR QUI FERONT L'OBJET DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT : SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans le cadre du Plan d'approvisionnement quadriennal 2022-2026 d'Énergir, que les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR d'Énergir soient planifiées en fonction de l'hypothèse qu'Énergir acquerra effectivement du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

(Les volumes d'achat de GNR contractés par Énergir devront incidemment être supérieurs aux volumes devant être livrés, vu l'enjeu de fiabilité des approvisionnements reconnu par Énergir et dont nous faisons état au Chapitre 7 du présent mémoire)

Vu le risque élevé d'effritement des ventes volontaires de GNR si son tarif est non concurrentiel combiné à la hausse prévue de son coût d'acquisition par Énergir et vu les cibles réglementaires gouvernementales croissantes quant aux volumes de GNR qu'Énergir doit acquérir, un équilibre doit être trouvé entre l'objectif réglementaire d'appariement des tarifs à leur coût et l'objectif de maximiser les achats par la clientèle volontaire (pour éviter un impact tarifaire plus grand sur la masse de la clientèle).

**Un Tarif GNR inférieur à son coût d'acquisition par Énergir, certes, signifierait que la masse de la clientèle interfinancerait la clientèle GNR.** Cela pourrait à tort être vu comme non conforme aux principes réglementaires établis. Mais nous croyons au contraire qu'une telle approche serait pleinement justifiée. En effet, si la clientèle volontaire GNR s'effrite et qu'Énergir est tenue d'acquérir l'entièreté des volumes de GNR fixés réglementairement par le gouvernement du Québec, alors la socialisation du coût du GNR sera encore plus grande et donc l'impact tarifaire encore plus grand sur la masse de la clientèle.

Nous sommes confiants que la Régie saura trouver le juste équilibre pour établir cet interfinancement à un niveau adéquat, permettant ainsi à Énergir d'acquérir du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

**Nous ne croyons pas que cela constitue une option réaliste pour la Régie que de statuer qu'Énergir devrait s'abstenir d'acheter du GNR au-delà des volumes d'achats prévisibles par la clientèle volontaire, même si cela signifie que les cibles réglementaires gouvernementales ne seraient pas atteintes. Nous n'en sommes plus là. L'interfinancement, bien mesurée, de la clientèle GNR par la masse de la clientèle demeure donc la seule option qui subsiste pour l'avenir.**

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*

*Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*



## 3

### LE PROCESSUS DE SÉLECTION INTERNE PAR ÉNERGIR DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

25 - A la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), page 14), lignes 3 à 6, Énergir nous indique qu'elle a bâti une stratégie articulée autour de ses trois mécanismes complémentaires pour s'approvisionner en GNR à l'avenir :

- 1) *Développement d'opportunités d'affaires avec des promoteurs menant à des négociations de gré à gré pour des contrats d'approvisionnement;*
- 2) *Lancement d'appels d'offres annuels pour attirer de nouveaux fournisseurs;*
- 3) *Achat de volumes de GNR sur le marché « spot ».*

Énergir précise qu'elle ne procédera par appel d'offres que lorsque ses démarches directes de négociation de gré à gré avec des promoteurs n'auront pas permis d'attendre les volumes recherchés aux dates prévues approuvés (ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, [Pièce B-0752, Gaz Métro-9, Doc. 6](#), Réponse 2.1 à l'ACIG). Nous approuvons évidemment cette approche, qui permet à Énergir, de jouer un rôle plus actif dans le marché, en lien avec son objectif de favoriser le développement de la filière du GNR.

26 - A la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), page 16, lignes 6 à 15, Énergir nous indique que tant les opportunités d'affaires avec les promoteurs de GNR que les propositions d'approvisionnement découlant d'appels d'offres sont évaluées par Énergir à la lumière d'une série d'éléments dont voici un aperçu :

- a) *la description du projet;*
- b) *le prix soumis et l'intensité carbone du GNR produit;*

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

- c) le développement du projet et son échéancier pour garantir les délais d'injection et les volumes livrés;
- d) la capacité et l'expérience du soumissionnaire à réaliser techniquement son projet et à fournir les garanties financières;
- e) la solidité de la feuille de route associée à l'acceptabilité sociale du projet;
- f) la localisation du projet au Québec ou hors Québec;
- g) la souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en biens et services.

27 - En réponse à notre question 9.3.1 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)) , Énergir nous renvoi à sa réponse à la question 7.1 de la demande de renseignement n° 27 de la Régie, à la [Pièce B-0767, Gaz Métro-9, Document 4](#) :

#### **QUESTION 9.3.1 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

*Veillez déposer la grille d'évaluation qui serait proposée et en justifier les composantes et la pondération.*

#### **RÉPONSE 7.1 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE À LA [PIÈCE B-0767, GAZ MÉTRO-9, DOCUMENT 4](#)**

*Les documents de l'appel d'offres de novembre 2021 décrivent les critères retenus. La grille de pointage posée pour l'analyse des offres a été répartie ainsi sur un total de 100 points :*

- Profil du soumissionnaire (dont expérience, capacité financière, **localisation**...) : ██████████
- Avancement du projet (dont échéancier, date d'injection, ...) : ██████████
- Prix (**dont source des intrants, point de livraison, durée, volumes**, ...) : ██████████
- Acceptabilité (dont sociale, environnementale...) : ██████████
- Approvisionnement responsable : ██████████

*[Souligné en caractère gras par nous]*

28 - Il est surprenant que le pointage attribué à chaque critère par Énergir soit confidentiel.

---

#### **Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Il n'existe aucune raison de garder cette information confidentielle. Bien au contraire, il est dans l'intérêt public, dans l'intérêt d'Énergir et dans celui de la filière du GNR que chacun puisse connaître au départ les points attribués à chaque critère, ce qui incitera au dépôt de soumissions se rapprochant le plus possibles des objectifs visés par cette grille de pointage.

**Nous recommandons donc que la grille de pointage (incluant le nombre de points attribués à chaque critère) à être utilisée par Énergir pour sélectionner ses contrats d'approvisionnement en GNR soit une information publique.**

**29** - À titre comparatif, nous soulignons que, dans le cadre des Plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution (HQD), les grilles de sélection (incluant le nombre de points attribués à chaque critère) utilisés lors d'appels d'offres pour des nouveaux approvisionnements en électricité sont non seulement publics mais spécifiquement approuvés, avec ou sans modifications, par la Régie de l'énergie.

Nous aurions cru qu'il aurait été souhaitable qu'il en soit de même pour les appels d'offres d'Énergir pour ses approvisionnements en GNR. La Régie de l'énergie a toutefois spécifié qu'elle ne souhaitait pas s'immiscer dans la gestion des affaires internes d'Énergir à ce sujet, en autant qu'Énergir respecte les ordonnances de la Régie sur les caractéristiques des contrats (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, [Décision D-2022-067](#), par. 55 et 62, sujet 4 de SÉ-AQLPA-GIRAM).

30 - Quant à la liste des critères et à la grille de sélection ci-dessus énoncés, envisagée par Énergir pour la sélection de ses approvisionnements en GNR, nous nous limitons donc ici simplement à souligner notre appui à cette liste de critères et cette grille. Celles-ci, selon la décision de la Régie, relèvent de la gestion interne d'Énergir et nous n'y voyons pas de manquement fondamental qui justifierait une intervention exceptionnelle du tribunal.

Ainsi, nous sommes particulièrement satisfaits qu'une importance soit accordée à **l'expérience et la capacité financière du fournisseur ainsi que l'état d'avancement du projet**, lesquels constituent des facteurs de nature à amener une meilleure fiabilité de l'approvisionnement contracté (un sujet important que nous traitons au Chapitre 7 du présent mémoire). Il n'y a pas de manquement fondamental dans la liste des critères et la grille de pointage sur ces sujets qui justifierait une intervention exceptionnelle du tribunal.

Nous sommes également satisfaits que, par le premier critère d'Énergir, un pointage sera accordé à **la localisation de la source d'approvisionnement**, ce qui sera de nature à favoriser la fourniture de GNR québécois. Dans sa [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), page 16, lignes 6 à 15, item f, Énergir confirme qu'il s'agit bel et bien pour elle d'examiner « *la localisation du projet au Québec ou hors Québec* ». Ici non plus, il n'y a pas de manquement fondamental dans la liste des critères et la grille de pointage sur ces sujets qui justifierait une intervention exceptionnelle du tribunal.



La source des intrants, l'acceptabilité (sociale et environnementale) et l'approvisionnement responsable occupent aussi une part importante dans la grille de sélection d'Énergir, ce qui rejoint évidemment fortement nos propres préoccupations. Il est à noter qu'en outre de sa prise en considération par Énergir dans son processus de sélection des fournisseurs (ce qui est souhaitable, voir la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), page 16, lignes 6 à 15. Item b), l'intensité carbone du GNR produit à titre supplémentaire d'éventuelle « caractéristique des contrats » exigée ou régulée par la Régie fera l'objet de l'Étape E à venir au présent dossier (RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, [Décision D-2022-057](#), parag. 60-62). Dans sa [lettre B-0696](#), Énergir a annoncé qu'elle « modifiera sous peu sa preuve relative à l'Étape D du dossier afin de retirer les références à la notion d'intensité carbone »; toutefois, à juste titre, elle a choisi de maintenir ce critère au sein de son processus interne de sélection des projets, ce que nous approuvons (ÉNERGIR, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, [Pièce B-0752, Gaz Métro-9, Doc. 6](#), Réponse 2.4 à l'ACIG). Ici non plus, il n'y a donc pas de manquement fondamental dans la liste des critères et la grille de pointage sur ces sujets qui justifierait une intervention exceptionnelle du tribunal.

Nous comprenons que l'« **approvisionnement responsable** » énoncé ci-dessus couvrira d'une part le caractère responsable de la source d'approvisionnement (on se souvient que cela pouvait constituer un objet de préoccupation lors de récents contrats d'approvisionnement en GNR localisés aux États-Unis où les normes environnementales liées à la production de GNR seraient parfois jugées tout à fait insuffisantes et inacceptables aux yeux du Québec). Mais nous comprenons aussi que ce critère couvrira la fiabilité de cet approvisionnement (la fiabilité de l'approvisionnement en GNR d'Énergir étant dépendant de la fiabilité de l'approvisionnement du fournisseur en matières premières putrescibles, ce qui parfois fait défaut tel que vu au Chapitre 7 du présent mémoire). Dans sa [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), page 16, lignes 6 à 15, item g, Énergir confirme qu'il s'agit bel et bien pour elle d'examiner si le fournisseur détient une « **souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en biens et services** ».

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
(AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

Énergir a fourni différentes autres précisions quant aux critères ci-dessus énoncés de sa grille de sélection. Voir notamment : **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, [Pièce B-0752, Gaz Métro-9, Doc. 6](#), Réponses du groupe 2 à l'ACIG.

---

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

31 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-3**

**LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la stratégie d'approvisionnement d'Énergir axée autour des **trois mécanismes complémentaires** pour la sélection des contrats d'approvisionnement :

- 1) Développement d'opportunités d'affaires avec des promoteurs menant à des négociations de gré à gré pour des contrats d'approvisionnement;
- 2) Lancement d'appels d'offres annuels pour attirer de nouveaux fournisseurs;
- 3) Achat de volumes de GNR sur le marché « spot ».

Énergir précise qu'elle ne procédera par appel d'offres que lorsque ses démarches directes de négociation de gré à gré avec des promoteurs n'auront pas permis d'attendre les volumes recherchés aux dates prévues. Nous approuvons évidemment cette approche, qui permet à Énergir, de jouer un rôle plus actif dans le marché, en lien avec son objectif de favoriser le développement de la filière du GNR.

Nous sommes favorables à la **liste des critères de sélection** énoncés par Énergir à sa [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), page 16, lignes 6 à 15, applicables tant pour les opportunités d'affaires avec les promoteurs de GNR que pour les propositions d'approvisionnement découlant d'appels d'offres et précisée dans la **grille de pointage** spécifiée en réponse 7.1 d'Énergir à la Régie à la [Pièce B-0767, Gaz Métro-9, Document 4](#).

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que la grille de pointage (incluant le nombre de points attribués à chaque critère) à être utilisée par Énergir pour sélectionner ses contrats d'approvisionnement en GNR **soit une information publique**.

Cette liste de critères et cette grille de pointage, selon la décision de la Régie, relèvent de la gestion interne d'Énergir et nous n'y voyons pas de manquement fondamental qui justifierait une intervention exceptionnelle du tribunal, notamment quant à :

- **l'expérience et la capacité financière du fournisseur** ainsi que **l'état d'avancement du projet**,
- **la localisation de la source d'approvisionnement au Québec ou hors Québec**,
- **la source des intrants, l'acceptabilité (sociale et environnementale) et l'approvisionnement responsable** et
- sur ce dernier point notamment, d'examiner si le fournisseur détient une « **souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en biens et services** ».

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

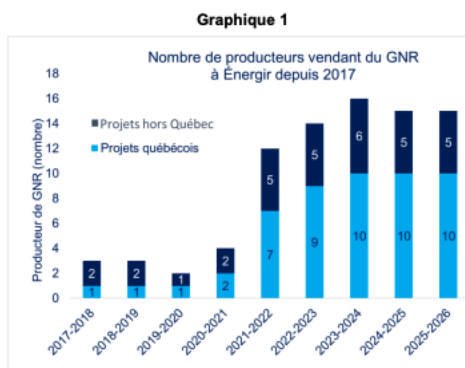
*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*



## 4

## L'EXIGENCE DE LOCALISATION POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉS

32 - A la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), Graphique 1, page 10), Énergir nous indique qu'en 2025-2026, 5 producteurs seront situés hors Québec :



A partir du tableau précédent, nous pouvons calculer que les projets hors Québec représenteraient en 2025-2026 plus de 67% du volume annuels livré.

33 - A la section 3 du complément de preuve révisé à la [Pièce B-0764, Gaz Métro-8, Document 4](#), Page 24, lignes 16 à 32 et Page 25, lignes 1 et suiv., Énergir maintient sa position de ne pas requérir de contenu québécois obligatoire pour qu'un contrat d'approvisionnement en GNR puisse être considéré préapprouvé :

---

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

**Les raisons explicitées à l'époque par la Régie pour ne pas imposer à Énergir de contenu obligatoire de GNR québécois demeurent à ce jour. Faire autrement nous apparaîtrait néfaste à plusieurs égards.**

Tout d'abord, dans sa pièce déposée le 2 mars 2022, Énergir a fait un état de la situation en Amérique du Nord à l'égard de l'offre et de la demande. Le déséquilibre croissant constaté entre l'offre et la demande projetée a conduit Énergir à postuler qu'elle devra saisir un maximum d'opportunités pertinentes et sérieuses dans le cadre des critères internes qu'elle a établis, québécois ou pas, afin d'atteindre les cibles fixées par règlement et/ou la demande volontaire, et ultimement, jouer un rôle utile dans la transition énergétique et arriver à cette carboneutralité annoncée pour 2050.

Aussi, imposer une caractéristique de contenu québécois pourrait avoir un effet pernicieux. **En effet, sachant qu'Énergir doit atteindre une certaine proportion de GNR produit au Québec, un producteur pourrait tenter de profiter de la situation en vendant son GNR à un prix supérieur à sa valeur. Pour éviter une telle situation, il faudrait alors que la composition du portefeuille d'approvisionnement en GNR d'Énergir soit conservée de façon confidentielle ce qui ne nous apparaît pas souhaitable tant pour le développement de la filière que pour des questions de transparence des débats devant la Régie.**

Enfin, la Régie notera que la législation applicable aux distributeurs de gaz naturel québécois est silencieuse à l'égard d'un contenu obligatoire de GNR québécois et ce, bien que le gouvernement connaisse la composition du portefeuille d'approvisionnement en GNR d'Énergir<sup>7</sup>. Par contre, dans le cas des producteurs québécois de GNR, le gouvernement a prévu dans le cadre normatif du PSPGNR que tout projet qui bénéficie de subventions au terme du PSPGNR devra injecter le GNR « dans le réseau de distribution pour une période minimale de 10 ans une fois le projet réalisé ». **Ces traitements différents réservés d'une part aux distributeurs québécois de gaz naturel et d'autre part aux producteurs québécois de GNR, militent en faveur d'une absence de contenu obligatoire de GNR québécois pour les premiers.**

[Souligné en caractère gras par nous]

34 - En réponse à notre question 9.3.3 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir nous indique qu'elle ne dispose pas de levier pour forcer les producteurs québécois à vendre leur GNR au Québec :

---

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire

M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
 Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

### QUESTION 9.3.3 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR

*Veuillez expliquer quelles sont les mesures prises pour favoriser la rétention des producteurs québécois (par exemple EBI) qui exportent leur GNR hors franchise et les inciter à participer à l'appel de proposition.*

*Réponse :*

*Les producteurs de GNR qui exportent leur production à l'extérieur du Québec sont les seuls à prendre cette décision. **Énergir n'a pas de levier pour les forcer à vendre leur GNR au Québec.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

35 - A la section 3 de son complément de preuve révisé à la [Pièce B-0764, Gaz Métro-8, Document 4](#), Page 11, lignes 11 à 41, Énergir note toutefois qu'elle attribuera des points aux projets localisés au Québec dans le cadre de son processus interne de sélection des projets dont nous avons traité au chapitre 3 du présent mémoire :

*De plus, dans le mécanisme d'approvisionnement par appel d'offres, **Énergir attribuera des points supplémentaires aux projets québécois**, ce qui les favorisera par rapport aux projets provenant de l'extérieur de la province.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

36 - En réponse à notre question 10.7.2 de notre DDR no 10 ([Pièce B-0782, Gaz Métro-9, Document 17](#)), Énergir nous confirme qu'elle ne sait pas si le choix d'un GNR Québécois est important pour sa clientèle :

### QUESTION 10.7.2 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR

*Les enjeux de sécurité d'approvisionnement en gaz naturel qui affectent les consommateurs de gaz naturel européens (et les éventuelles restrictions de consommation de gaz naturel en Europe l'hiver prochain) pourraient-ils*

---

#### Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

**encourager les consommateurs à opter pour du GNR québécois ?** Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

**Énergir n'est pas en mesure de répondre à cette question.**

[Souligné en caractère gras par nous]

37 - Nous soulignons cependant à cet égard que Mme. Lesley Dalton de la *Coalition pour le gaz naturel renouvelable* mentionnait dans la dernière édition du *Biomass Magazine*<sup>6</sup> que le GNR constituait une opportunité unique pour les Américains pour réduire leur dépendance énergétique et favoriser la production locale :

**RNG represents an opportunity to address inevitable waste streams, improve our nation's energy resilience, reduce our dependence on foreign oil and decarbonize the transportation sector in America.**

[Souligné en caractère gras par nous]

38 - Nous croyons qu'effectivement des contrats québécois **apportent une valeur ajoutée supplémentaire pour la clientèle**, en plus de répondre aux objectifs des politiques énergétiques du gouvernement du Québec.

39 - Nous sommes néanmoins en accord avec Énergir que la rareté des approvisionnements en GNR disponibles à bas prix et dans les délais requis ne permet pas d'imposer une exigence de localisation pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR puissent être préapprouvés. Ce n'est que dans l'éventualité où un tel contrat n'est pas préapprouvé mais soumis à une approbation

---

<sup>6</sup> Lesley DALTON, [Renewable Natural Gas and the Need for Clean Domestic Energy](#), *Biomass Magazine*, July 29, 2022.



spécifique de la Régie que celle-ci pourra, dans l'exercice de sa discrétion, tenir compte de sa localisation au Québec ou hors Québec (et un tel facteur aura déjà fait partie des critères de sélection internes d'Énergir tel que vu au chapitre 3 du présent mémoire). De plus, au chapitre 5 du présent mémoire, nous recommandons que le critère du prix maximal soit plus généreux pour les approvisionnements au Québec.

40 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-4**

**L'EXIGENCE DE LOCALISATION POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES**

Nous sommes en accord avec Énergir que la rareté des approvisionnements en GNR disponibles à bas prix et dans les délais requis ne permet pas d'imposer une exigence de localisation pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR puissent être préapprouvés.

Ce n'est que dans l'éventualité où un tel contrat n'est pas préapprouvé mais soumis à une approbation spécifique de la Régie que celle-ci pourra, dans l'exercice de sa discrétion, tenir compte de sa localisation au Québec ou hors Québec (et un tel facteur aura déjà fait partie des critères de sélection internes d'Énergir tel que vu au chapitre 3 du présent mémoire).

De plus, au chapitre 5 du présent mémoire, nous recommandons que le critère du prix maximal soit plus généreux pour les approvisionnements au Québec.

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*



## 5

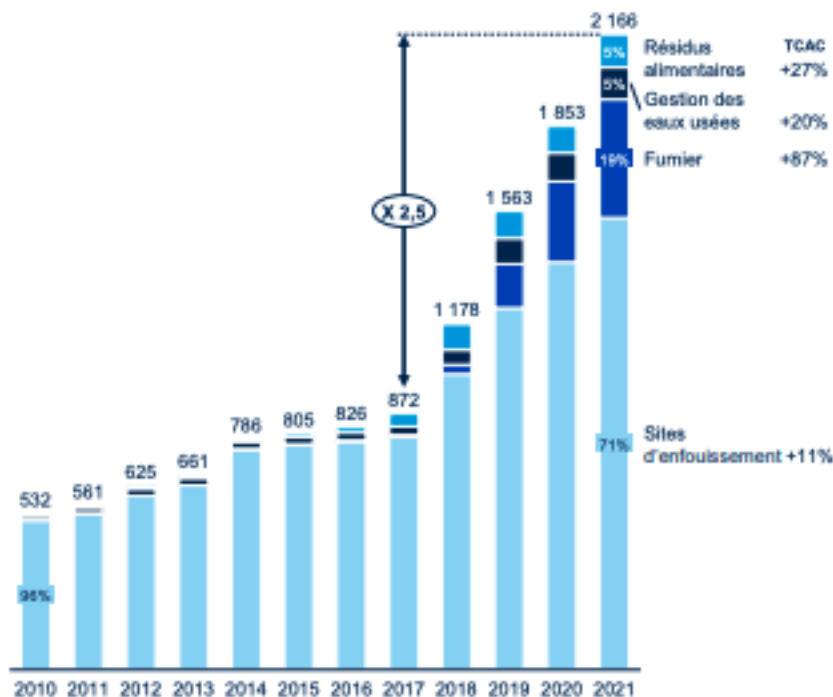
## L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉS

### 5.1 LE CONTEXTE : UN MARCHÉ HAUSSIER

41 - A la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), Page 18, Graphique 5, Énergir nous présente un graphique sur la capacité nominale de production de GNR en Amérique du Nord par type d'intrant et sa croissance importante depuis 2017 :

Graphique 5 :

Capacité nominale de production de GNR en Amérique du Nord par intrant  
 2010-2021; en millions de m<sup>3</sup>



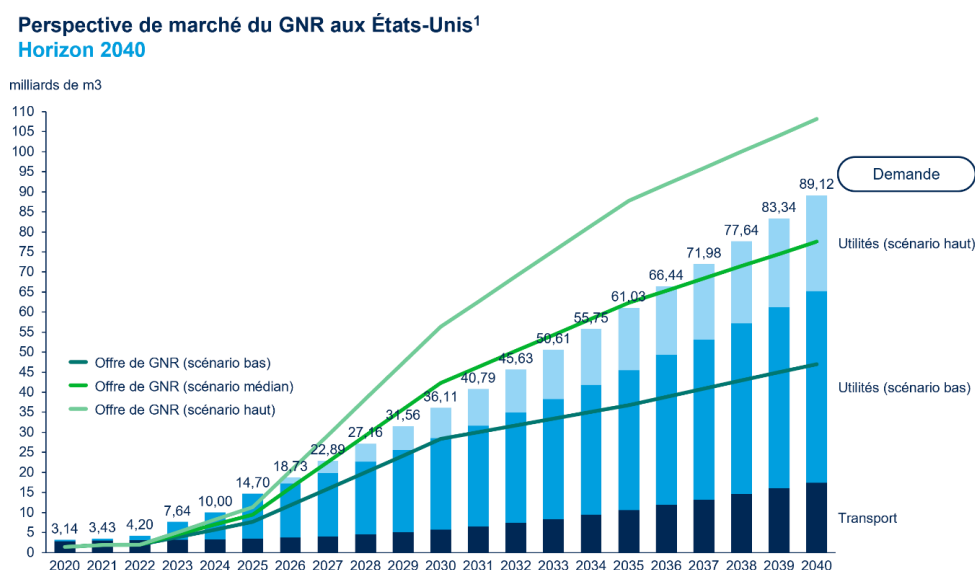
Le besoin de GNR supplémentaire d'Énergir de 195.43 Mm<sup>3</sup> pour 2025-2026 représente donc plus de 9% de la capacité nominale de production de GNR de l'Amérique du Nord 2021 (2 166 Mm<sup>3</sup>).

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire

M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
 Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

42 - Dans son complément de preuve révisé à la [Pièce B-0764, Gaz Métro-8, Document 4](#), Page 37, Graphique 2, Énergir présente aussi un graphique des prévisions de l'offre et de la demande – incluant celle dans le domaine du transport – de GNR pour les États-Unis sur l'horizon 2040 préparées par Bloomberg NEF montrant un marché haussier pour le GNR :



<sup>1</sup> Source : U.S. Biofuels Outlook: Renewable Natural Gas, BloombergNEF, mars 2022

43 - A la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), Page 19, Lignes 5 à 7, Énergir évalue la capacité de production du GNR en Amérique du Nord à 8% des besoins en Gaz Naturel :

*En ce qui concerne la capacité de production de GNR pour le futur, le potentiel technico-économique nord-américain est établi à près de 80 000 Mm<sup>3</sup>/an, ce qui représente **environ 8 % des besoins actuels en gaz naturel.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**  
**Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**  
**Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

44 - Ceci rejoint les commentaires du Patrick Rau, Directeur de la recherche et stratégie du Natural Gas Intelligence, **qui ajoute qu'il y a une limitation dans le nombre de sites de production d'intrants de GNR par rapport aux sites de gaz naturel encore à exploiter :**

**There are only so many landfills, and only so many dairy, swine and chicken farms. Long term, RNG will likely struggle to comprise any more than 10% of total North American natural gas supply, especially with so much unconventional geologic gas yet to be produced.**

[Souligné en caractère gras par nous]

Cité dans : **Morgan EVANS, [BlackRock Purchases RNG Producer for \\$700M](#)**,  
NGI, 22 juillet 2022, Paragraphe 5.

45 - Nous partageons par ailleurs, l'évaluation des coûts de production présenté par Énergir au tableau 1 de la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), Page 19, laquelle rejoint nos propres recherches à ce sujet :

**Tableau 1**  
**Coûts de production**

Matière première	Fourchette de prix <sup>15</sup> (\$/GJ)	
	Minimum	Maximum
Site d'enfouissement	9,03	24,16
Fumier	23,40	41,45
Gestion des eaux	9,41	33,19
Résidus alimentaires	24,67	35,98
Résidus agricoles	23,27	34,84
Résidus forestiers	22,00	37,13
Récoltes de culture énergétique	23,27	39,67
Résidus municipaux solides	22,00	56,20

Toutefois, nous désirons rappeler que des différences importantes entre les normes canadiennes et des États-Unis (entre autres les normes environnementales) peuvent affecter ces évaluations à la hausse pour des projets localisés au Canada. Il est aussi important de noter que l'item *Résidus forestiers* inclut aussi les résidus de coupe dans le rapport Study on the use of Biofuels (Renewable Natural Gas) in the Washington, DC. Metropolitan.<sup>7</sup> Or les enjeux environnementaux liés à l'utilisation de l'un ou l'autre deux types d'intrants de matières ligneuses sont très différents.

<sup>7</sup> ICF, [Study on the use of Biofuels \(Renewable Natural Gas\) in the Washington, DC. Metropolitan](#), March 2020, Page 69

Nous désirons aussi rappeler que certain des intrants (par exemple agricoles) comportent un coût plus élevé mais aussi une valeur plus élevée pour certains consommateurs en raison de leurs attributs environnementaux plus importants. Il pourrait donc être approprié de tenir compte de ceci dans la caractéristique du Prix requis (pour que des contrats d'approvisionnement puissent être considérés préapprouvés) **car ceux-ci apportent une valeur ajoutée supplémentaire pour la clientèle.**

46 - Dans ce contexte de coût de production élevé de GNR et de marché haussier important en Amérique du Nord, nous partageons aussi la conclusion d'Énergir à la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), Page 20, Lignes 1 à 20, qu'elle ne devra négliger aucune source d'approvisionnement hors Québec (ce dont nous avons traité au chapitre 4 du présent rapport) :

**Ce portrait du marché du GNR en Amérique du Nord, révèle et souligne tous les enjeux qu'Énergir devra relever pour atteindre les seuils réglementaires. Énergir devra saisir un maximum d'opportunités pertinentes et sérieuses dans le cadre des critères internes.** Face à cette analyse, le débat entourant la priorité à accorder aux projets de production de GNR au Québec apparaît être un faux débat. **En effet, tous les projets, petits et grands, contribueront à l'atteinte des seuils et Énergir n'aura pas le luxe de les ignorer pour privilégier des projets au Québec ou hors-Québec.** Par ailleurs, Énergir soutient sans retenue depuis plusieurs années le développement de la filière GNR auprès de l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème, notamment le gouvernement du Québec. Elle a démontré, à plus d'une reprise, son engagement à l'endroit des projets locaux et souligné leur importance. Et au-delà des bénéfices environnementaux indéniables du GNR, il convient de mentionner que celui-ci permet d'attirer des investissements en région, de créer des emplois bien rémunérés, de stimuler une économie circulaire locale et de contribuer à réduire la dépendance énergétique du Québec vis-à-vis du gaz naturel produit ailleurs. **Dans une perspective de sécurité des approvisionnements à l'égard de laquelle la Régie détient un pouvoir de surveillance,** ce dernier aspect n'est certes pas à négliger. Enfin, Énergir souligne que de tels projets s'inscrivent directement dans les objectifs

---

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire

M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)



énoncés à l'article 5 de la Loi en ce qu'ils favorisent « la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable ».

[Souligné en caractère gras par nous]

Mais il est important de souligner que le coût de production du GNR québécois pourrait s'avérer plus élevé en raison des différences importantes entre autres en matière de réglementation environnementale américaine et québécoise. Ainsi, nous recommandons plus loin un ajustement à cet effet au coût requis pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement soient préapprouvés, selon qu'ils soient du Québec ou hors du Québec.

47 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.1**

**L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES – LE CONTEXTE : UN MARCHÉ HAUSSIER**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de partager le constat d'Énergir que l'augmentation du coût de production du GNR et le marché haussier du GNR en Amérique du Nord affectent le volume en GNR sur le marché disponible et donc son prix de vente disponible à Énergir. Nous invitons aussi la Régie à noter que ce marché haussier du GNR constitue une tendance à long terme car il y a une limitation dans le nombre de sites de production d'intrants de GNR par rapport aux sites de gaz naturel encore à exploiter.

Nous notons aussi que la grille de référence des coûts de production de GNR par type d'intrant présentée par Énergir au tableau 1 de la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), Page 19 est valide pour le marché américain mais doit être adaptée au contexte québécois, le coût de production du GNR québécois étant plus élevé en raison de différences importantes, entre autres, dans la réglementation environnementale. Ainsi, nous recommandons plus loin un ajustement à cet effet au coût requis pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement soient préapprouvés, selon qu'ils soient du Québec ou hors du Québec.

---

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
 Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**



## 5.2 LE PRIX MOYEN DU PORTEFEUILLE

48 - Énergir propose de décomposer la caractéristique du coût d'achat du GNR en deux sous-caractéristiques : (1) le coût moyen d'acquisition du portefeuille de GNR à 25 \$/GJ et (2), le prix maximal du GNR au terme d'un contrat spécifique à 45 \$/GJ. Dans cette sous-section nous traitons du prix moyen.

49 - Énergir présente à section 3.2, en pages 26-27, de sa [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), les résultats de son récent appel d'offres :

- **Le prix moyen de toutes les propositions est de 34,64 \$/GJ;**
- *Le prix moyen pondéré par les volumes de toutes les propositions est de 29,83 \$/GJ;*
- *Le prix du contrat médian (10<sup>e</sup> proposition) de toutes les propositions est de 31,00 \$/GJ.*

*Le constat qui s'impose à ce stade-ci est que le coût moyen des approvisionnements en GNR de 15 \$/GJ retenu par la Régie dans l'étape B du présent dossier n'est plus d'actualité. La valeur du GNR a connu une hausse significative depuis ce temps pour se situer, selon toutes probabilités, entre 25 \$/GJ et 35 \$/GJ selon les propositions reçues dans l'appel d'offre de 2021-2022.*

*Rappelons que l'appel d'offres lancé par Énergir en 2019 avait résulté en des propositions dont la moyenne des prix (pour l'année 1 de livraison) était de 18,98 \$/GJ. On constate donc une augmentation de plus de 50 % de cette moyenne.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

50 - Une analyse des rapports annuels des principaux fournisseurs américains de GNR **semble aussi indiquer une valeur de 30 \$/GJ à 40 \$/GJ.** Par exemple, le bilan

**Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017 - Achat et vente de gaz naturel renouvelable (GNR) par Énergir**  
**Phase 1, Étape D**  
**Chapitre 5 – L'exigence de prix pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR**  
**puissent être préapprouvées**  
**Section 5.2 – Le prix moyen du portefeuille**

consolidé des Opération<sup>8</sup> d'Archaea Energy Inc. (auprès de qui Énergir détient un contrat d'approvisionnement) présente un revenu de 67.87 M\$US :

	Year Ended December 31,	
	2021	2020
<i>(in thousands, except shares and per share data)</i>		
<b>Revenues and Other Income</b>		
Energy revenue	\$ 67,871	\$ —
Other revenue	5,817	6,523
Amortization of intangibles and below-market contracts	3,438	—
<b>Total Revenues and Other Income</b>	<b>77,126</b>	<b>6,523</b>
<b>Equity Investment Income, Net</b>	<b>5,653</b>	<b>—</b>
<b>Cost of Sales</b>		
Cost of energy	41,626	—
Cost of other revenues	4,862	4,752
Depreciation, amortization and accretion	16,025	137
Total Cost of Sales	62,513	4,889
General and administrative expenses	43,827	4,371
<b>Operating Income (Loss)</b>	<b>(23,561)</b>	<b>(2,737)</b>
<b>Other Income (Expense)</b>		
Interest expense, net	(4,797)	(20)
Gain (loss) on derivative contracts	(3,727)	—
Other income (expense)	1,164	521
Total Other Income (Expense)	(7,360)	501
<b>Income (Loss) Before Income Taxes</b>	<b>(30,921)</b>	<b>(2,236)</b>
Income tax benefit	—	—
<b>Net Income (Loss)</b>	<b>(30,921)</b>	<b>(2,236)</b>
Net income (loss) attributable to nonredeemable noncontrolling interests	(712)	236
Net income (loss) attributable to Legacy Archaea	(18,744)	(2,472)
Net income (loss) attributable to redeemable noncontrolling interests	(6,312)	—
<b>Net Income (Loss) Attributable to Class A Common Stock</b>	<b>\$ (5,153)</b>	<b>\$ —</b>
Net income (loss) per Class A common share:		
Net income (loss) – basic <sup>(1)</sup>	\$ (0.09)	\$ —
Net income (loss) – diluted <sup>(1)</sup>	\$ (0.09)	\$ —
Weighted average shares of Class A Common Stock outstanding:		
Basic <sup>(1)</sup>	56,465,786	—
Diluted <sup>(1)</sup>	56,465,786	—

<sup>(1)</sup>Class A Common Stock is outstanding beginning September 15, 2021 due to the reverse recapitalization transaction as described in Note 4.

The accompanying notes are an integral part of these consolidated financial statements.

58

<sup>8</sup> **ARCHAEA ENERGY INC., [Financial statements December 31, 2021 - Form 10-K, SEC](#), Page 58**

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**  
**Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**  
**Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

On note aussi que les autres revenus de 5.8 M\$US incluent les ventes d'attributs environnementaux. La description des produits et services<sup>9</sup> d'Archaea Energy Inc indique que ce revenu provient de la vente de 5.71 millions de MMBtu de GNR et de 872 10<sup>3</sup>MWh d'électricité :

### **Principal Products and Services**

#### **RNG Production and Power Generation**

We produce RNG by operating 11 RNG facilities through wholly owned entities or operating joint ventures, and we produce Power by operating 16 LFG to renewable electricity facilities. For the year ended December 31, 2021, Legacy Archaea and Aria produced and sold on an aggregate basis including our proportionate share from our equity method investments, **5.72 million MMBtu of RNG and 872 thousand MWh of electricity** (including approximately 203 thousand MWh from LES Project Holdings LLC assets that were sold by Aria in June 2021).

#### **Generation of Environmental Attributes**

We generate Environmental Attributes including RINs, LCFS credits, and RTCs in the RNG market and RECs in the power market.

#### **Commercial Activities – Monetizing our RNG, Power and Environmental Attributes**

Our differentiated commercial strategy is focused on selling the majority of our RNG volumes under long-term, fixed-price contracts with creditworthy partners including utilities, corporations, and universities, which helps these entities reduce greenhouse gas emissions and achieve decarbonization goals while utilizing their existing gas infrastructure. Whenever possible, we seek to mitigate our exposure to commodity and Environmental Attribute pricing volatility by selling our RNG and Environmental Attributes under long-term contracts which are designed to provide revenue certainty. **As of March 15, 2022, we have \$5.2 billion in cumulative fixed-price value under our existing long-term, fixed-price contracts, based on maximum annual volumes over the term of the**

---

<sup>9</sup> ARCHEA ENERGY INC., [Financial statements December 31, 2021 - Form 10-K](#), Page 7

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017 - Achat et vente de gaz naturel renouvelable (GNR) par Énergir  
 Phase 1, Étape D  
 Chapitre 5 – L'exigence de prix pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR  
 puissent être préapprouvées  
 Section 5.2 – Le prix moyen du portefeuille

contracts (weighted average contract term is 18.7 years). All of these contracts are with investment grade counterparties, except for one counterparty, which does not have a credit rating, to a contract constituting less than 1% of our total cumulative fixed-price value as of March 15, 2022.

We enter into bundled contracts, where RNG and Environmental Attributes are sold together, and at times, enter into agreements to sell Environmental Attributes on their own. Many of our agreements have minimum sales volumes, and some also allow us the optionality to sell additional volumes up to a maximum amount under the contract. We also sell a portion of our volumes under short-term agreements, and many of these volumes generate Environmental Attributes that we also monetize.

51 - À partir de ces données et des scénarios de tarifs électriques estimés bas et haut, nous avons calculé le prix moyen des contrats de GNR d'Archaea Energy Inc :

	Tarif electricité élevé		Tarif electricité bas	
Revenu total	\$	67,871,000 \$USD/année	\$	67,871,000 \$USD/année
Volume de Vente d'électricité		309,083.00 MWh		309,083.00 MWh
		309,083,000.00 kWh		309,083,000.00 kWh
Tarif estimé	\$	0.10 \$USD/kWh	\$	0.06 \$USD/kWh
Revenu vente d'electricité		30,908,300.0 \$USD/year		18,544,980.0 \$USD/year
Revenu de Vente de GNR (Total - Electricité)	\$	36,962,700 \$/year	\$	49,326,020 \$/year
Volume de Vente de GNR		1,482,124 MMBtu		1,482,124 MMBtu
		1563723 GJ		1563723 GJ
<b>Prix moyen de GNR</b>	\$	<b>23.64 \$USD/GJ</b>	\$	<b>31.54 \$USD/GJ</b>
	\$	<b>30.73 \$CDN/GJ (taux 1.3)</b>	\$	<b>41.01 \$CDN/GJ (taux 1.3)</b>

Cette estimation semble donc confirmer **une estimation du prix moyen de 35 \$/GJ pour le GNR.**

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire

M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
 Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

52 - Ceci rejoint aussi le prix de 30\$/GJ plus inflation fixé par la Colombie Britannique<sup>10</sup> qui a un objectif de 15% de GNR pour 2030 :

*Under B.C.'s climate plan, gas distributors must blend a minimum of 15-per-cent renewable fuel, such as RNG and hydrogen, into their supply by 2030. It has since said it will allow utilities to move to that goal quicker. **The government also said a \$30-per-gigajoule price cap for RNG can increase with inflation.***

53 - Nous partageons donc la demande d'Énergir d'établir le coût moyen d'acquisition du portefeuille de GNR à 25 \$/GJ (au-delà duquel les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés), à cause de l'impact des prix de marché du GNR que nous constatons.

54 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.2**

**L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES – LE PRIX MOYEN DU PORTEFEUILLE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la demande Énergir quant au critère coût moyen d'acquisition du portefeuille de GNR à 25 \$/GJ (au-delà duquel les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés).

Nous avons en effet soumis que les producteurs américains (67% du volume actuel du portefeuille de projets d'Énergir provient de localisations hors Québec) s'attendent à des prix se situant entre 30 \$/GJ et 40 \$/GJ. Il est donc raisonnable d'envisager un coût moyen du portefeuille de projet d'approvisionnement en GNR d'Énergir à 25 \$/GJ (au-delà duquel les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés).

---

<sup>10</sup> Jeffrey JONES , [Biogas has potential to play a role as Canada transitions from fossil fuels to renewable energy](#) ,





### 5.3 LE PRIX MAXIMAL ADMISSIBLE DANS UN CONTRAT SPÉCIFIQUE

55 - Énergir propose d'établir le prix maximal du GNR au terme d'un contrat spécifique à 45 \$/GJ (au-delà duquel les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés).

56 - En réponse à notre question 10.6.1 de notre DDR no 10 ([Pièce B-0782, Gaz Métro-9, Document 17](#)), Énergir nous présente l'impact pour sa clientèle d'un approvisionnement en GNR au prix maximum de 45 \$/GJ si le Tarif GNR était au même prix :

Question (s) :

Veuillez ajouter le calcul aussi pour un prix de 45\$/GJ dans référence (i) dans une version révisée de ce tableau.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente l'information demandée.

Prix du GNR (\$/GJ)	Résidentiel		Commercial		Industriel		Institutionnel	
	Nombre	Volumes (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre	Volumes (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre	Volumes (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	Nombre	Volumes (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )
10	44 075	499	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
15	44 075	499	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
20	44 075	499	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
25	44 075	499	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
30	29 439	461	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
35	29 439	461	43 712	1 056	7 630	3 807	6 453	577
45	21 712	437	41 076	1 053	7 373	3 806	6 352	577

On constate donc qu'à ce nouveau palier de 45 \$/GJ, la demande volontaire en GNR s'effritera encore davantage. Il faudrait donc, selon nous, limiter dans la mesure du possible

---

#### Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire

M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
 Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
 (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

ces contrats plus coûteux d'approvisionnement en GNR à ceux qui apporteront réellement une valeur ajoutée supplémentaire.

57 - Dans ce cadre, nous proposons donc plutôt de limiter à 35 \$/GJ la caractéristique de prix maximal au terme d'un contrat spécifique de GNR (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé) sauf pour les contrats qui apportent une valeur ajoutée supplémentaire, auquel cas une limite maximale de 50 \$/GJ serait permise (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé).

Nous avons ainsi noté deux types de contrats d'approvisionnement qui apporteraient une telle valeur ajoutée :

- i) les approvisionnements dont les intrants apportent une valeur d'attribut environnementaux plus élevé (tels que les intrants agricole) et :
- ii) les projets localisés au Québec.

58 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.3**

**L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES - LE PRIX MAXIMAL ADMISSIBLE DANS UN CONTRAT SPÉCIFIQUE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de limiter à 35 \$/GJ la caractéristique de prix maximal au terme d'un contrat spécifique de GNR (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé) sauf pour les contrats qui apportent une valeur ajoutée supplémentaire, auquel cas une limite maximale de 50 \$/GJ serait permise (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé).

Nous avons ainsi noté deux types de contrats d'approvisionnement qui apporteraient une telle valeur ajoutée :

- i) les approvisionnements dont les intrants apportent une valeur d'attribut environnementaux plus élevé (tels que les intrants agricole) et
- ii) les projets localisés au Québec.



## 6

## L'EXIGENCE DE DURÉE POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES

59 - A la section 1.1 de son complément de preuve révisé à la [Pièce B-0764, Gaz Métro-8, Document 4](#), Page 5, lignes 7 à 18, Énergir propose de reconduire la caractéristique de durée contractuelle maximale de 20 ans (au-delà de laquelle les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés) :

*Tel que spécifié à la section 4 de la pièce B-0718, il est **proposé par Énergir de reconduire la durée contractuelle maximale de 20 ans qui avait été fixée lors de l'Étape B**. Plusieurs avantages, présentés à la section 4.1 de la même pièce, militent en faveur de cette reconduction.*

*Pour compléter les informations soumises dans la pièce B-0718 et demandées par la Régie par rapport au fait que « les caractéristiques du Contrat doivent être considérées dans leur ensemble, puisqu'elles s'influencent les unes par rapport aux autres, par exemple le prix étant influencé par la durée »<sup>2</sup>, **Énergir soumet qu'un avantage supplémentaire pour la reconduction d'une durée maximale de 20 ans est que les contrats de longue durée offrent des prix plus compétitifs que les contrats court terme**. La démonstration a été faite lors des deux derniers appels d'offres ayant été lancés par Énergir.*

[Souligné en caractère gras par nous]

60 - Nous avons déjà noté que la durée moyenne des contrats d'approvisionnement signés par Archaea Energy Inc était de 18.75 années et que les producteurs favorisent des contrats à long terme avec des clients 'bankable' pour octroyer leurs meilleurs prix.

61 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-6**  
**L'EXIGENCE DE DURÉE POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la demande d'Énergir de reconduire la caractéristique de la durée contractuelle maximale de 20 ans (au-delà de laquelle les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés).

Nous avons confirmé que la durée moyenne des contrats d'approvisionnement signés par Archaea Energy Inc était de 18.75 années et que les producteurs américains favorisent des contrats à long terme avec des clients 'bankable' pour octroyer leurs meilleurs prix.

## 7

**LA FIABILITÉ DANS L'APPROVISIONNEMENT EN GNR****7.1 LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DE GNR À SAINT-HYACINTHE ET SEMER**

62 - Énergir nous indique être contrainte d'acquérir davantage de volumes contractés en GNR pour pouvoir atteindre ses cibles réglementaires gouvernementales car son expérience lui montre un enjeu de fiabilité quant à ces approvisionnements, les livraisons réelles étant inférieures aux volumes contractés :

*Un écart de 7,5 Mm<sup>3</sup> est constaté entre les volumes contractés et les projections de volumes livrés. Si Énergir basait sa stratégie d'approvisionnement uniquement sur les volumes contractés, elle se retrouverait inévitablement avec un manque à gagner pour combler son obligation. En effet, le Graphique 2 permet de constater que les projets dont le début des opérations est prévu pour l'année 2023-2024 devraient livrer 105,7 Mm<sup>3</sup>, alors que les volumes contractés représentent 113,2 Mm<sup>3</sup>. Pour répondre à son obligation, Énergir devra contracter plus de 9,3 Mm<sup>3</sup> supplémentaire pour espérer recevoir 16,8 Mm<sup>3</sup> de GNR livrés.*

Source : **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1 \(vr\)](#), page 11, lignes 1-7.

Nous partageons ce constat.

63 - Ainsi, en réponse à notre question 9.4.1 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir nous confirme que la production (qui n'a pas toujours permis la livraison des volumes contractés) a finalement repris à St-Hyacinthe :

**QUESTION 9.4.1 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

9.4.1 Nous notons au tableau de la référence i) que la production de gaz naturel renouvelable à Saint-Hyacinthe n'a toujours pas atteint un niveau de stabilité normale. Veuillez confirmer si la production a repris depuis le mois de janvier?

**RÉPONSE 9.4.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

Énergir le confirme.

64 - En réponse à notre question 9.4.2 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir nous réfère à l'annexe Q-10.2 de la pièce B-0766, Gaz Métro-9, Document 4 quant aux volumes livrés pour 2024 et 2025 :

65 - Le 24 mars 2022, la Ville de Saint-Hyacinthe a été condamnée à payer 360,000\$ pour avoir contaminé la rivière Yamaska<sup>11</sup>, ceci étant relié à des travaux à la centrale de méthanisation en juin 2016 :

*En juin 2016, des milliers de poissons morts dans la rivière Yamaska avaient attiré l'attention. Après quelques jours de recherche, la Ville de Saint-Hyacinthe et Urgence-Environnement avaient découvert qu'il s'agissait des conséquences d'un déversement planifié par la Ville **dans le cadre des travaux d'agrandissement des installations de biométhanisation.** Près de 8,5 millions de litres d'eau non traitée avaient été déversés dans la rivière Yamaska. Toutefois, la rivière était pratiquement à sec. **Les eaux usées avaient ainsi saturé la rivière basse, causant l'asphyxie de milliers de poissons.***

---

<sup>11</sup> Sarah-Eve CHARLAND, [Des amendes de 360 000 \\$ pour avoir contaminé la rivière](#), Le courrier de Saint-Hyacinthe, 24 mars 2022. Photo couverture et paragraphe 4.



*[Souligné en caractère gras par nous]*

En plus d'affecter la réputation environnementale du GNR, cette amende affectera la rentabilité du projet de GNR de Saint-Hyacinthe. **Nous sommes préoccupés (mais peut être aussi résignés) à ce que le coût avantageux de ce contrat pour Énergir ait peut-être un jour à se trouver éventuellement corrigé à la hausse pour assurer la survie de cet approvisionnement.**

En attendant, nous sommes en accord avec la demande d'Énergir d'appliquer rétroactivement au 7 juillet 2017 la suspension de l'article 13.2.2.2 des CST pour la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de dispenser la Ville de la pénalité pour écarts entre les volumes nominés et les volumes injectés. En effet, bien que constituant un défaut contractuel de la part de la Ville, il y a lieu de faire preuve d'indulgence à l'égard de tels écarts, ceux-ci étant symptomatiques d'une filière qui mérite d'être encouragée et n'est pas encore complètement rodée.

66 - En outre, en réponse à notre question 9.4.3 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir dit ignorer si SÉMER a obtenu sa subvention pour réaliser son projet:

#### **QUESTION 9.4.3 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

*La référence iii) indique que le projet de SÉMER est toujours en attente de sa subvention. Veuillez confirmer si SÉMER a obtenu sa subvention et complété son financement ? Veuillez préciser à quel moment l'usine sera mise en service ?*

#### **RÉPONSE 9.4.3 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

**Énergir ignore la réponse à cette question.** La SEMER est celle qui détient ces renseignements.

*[Souligné en caractère gras par nous]*

---

#### **Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

67 - En réponse 3.5.3 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), [Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15](#), Énergir confirme que son fournisseur prévu en GNR, SEMER éprouve des problèmes techniques avec les équipements de raffinage et de liquéfaction de son usine:

**QUESTION 9.5.3 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

*Est-ce que le tableau de la référence i tient compte de la production de l'usine de SEMER ? Veuillez expliquer pourquoi. Veuillez élaborer sur les difficultés de SEMER à mettre en service sa production de GNR.*

**RÉPONSE 9.5.3 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

*Le tableau de la référence i) considère des volumes de la SEMER seulement pour certaines des années du plan d'approvisionnement 2023-2026. Pour les prévisions de livraisons de la SEMER, veuillez vous référer à la page 2 de la pièce B-0047, Énergir-H, Document 6.*

**Des problèmes techniques en lien avec les équipements de raffinage et de liquéfaction empêchent en ce moment la SEMER de livrer du GNR à Énergir.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

68 - En février 2022, le gouvernement refusait pour l'instant d'aider à nouveau financièrement le projet <sup>12</sup> tant qu'une étude de faisabilité ne serait réalisée pour démontrer la faisabilité du projet et un montage financier « banquable » :

---

<sup>12</sup> **Shanelle GUÉRIN**, [Québec refuse, pour l'instant, d'aider financièrement la SÉMER](#), Radio Canada, 22 février 2022.

## Québec refuse, pour l'instant, d'aider financièrement la SÉMER



La SÉMER attendait une réponse du gouvernement à sa demande d'aide financière déposée en décembre dernier (archives).

PHOTO : RADIO-CANADA

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation Pierre Fitzgibbon refuse d'accorder une aide financière à la Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER) tant que son cabinet n'aura pas déterminé si les nouveaux équipements pourront bel et bien lancer la liquéfaction du gaz produit par l'usine de biométhanisation.

La SÉMER attendait une réponse du gouvernement à sa demande d'aide financière de près **de trois millions de dollars** déposée en décembre dernier. La subvention permettrait de faire l'acquisition de nouveaux équipements afin de lancer la liquéfaction du gaz produit par l'usine de biométhanisation.

Le ministre Fitzgibbon a engagé la firme d'ingénieurs **Seneca pour qu'elle réalise une étude de faisabilité du projet**. Avant d'accorder ou non une nouvelle aide financière, Québec veut s'assurer que l'équipement que la SÉMER compte acheter pourra produire du gaz naturel liquéfié.

[Souligné en caractère gras par nous]

---

### Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1

Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire

M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
 Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

**Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017 - Achat et vente de gaz naturel renouvelable (GNR) par Énergir**  
**Phase 1, Étape D**  
**Chapitre 7 – La fiabilité dans l'approvisionnement en GNR**  
**Section 7.1 - Le suivi de la fiabilité des contrats d'approvisionnement de GNR à Saint-Hyacinthe et SEMER**

Ce projet risque donc de ne jamais être mise en service ou être modifié substantiellement si la faisabilité n'est pas confirmée.

**69 - Énergir présente un tableau à la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1 :révisé](#), Annexe 1, qui démontre une production annuelle livrée de 9 000 000 m<sup>3</sup> en 2023-2024 pour le projet de Saint-Hyacinthe et de 2 100 000 m<sup>3</sup> pour le projet de SEMER (Cacouana) :**

Projets	Approuvé	Date Injection	Type	Durée du contrat (an)	Volumes annuels contractés absolu (m <sup>3</sup> )	2023-2024		2025-2026	
						Volumes annuels contractés (m <sup>3</sup> )	Volumes annuels livrés (m <sup>3</sup> )	Volumes annuels contractés (m <sup>3</sup> )	Volumes annuels livrés (m <sup>3</sup> )
Saint-Hyacinthe	Approuvé	2017-12-04	ICI - Municipal	20	13 000 000	13 000 000	9 000 000	13 000 000	13 000 000
Coop Agri-énergie (Warwick)	Approuvé	2021-06-23	Agricole	20	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000
Candiac (ADM)	Approuvé	2021-10-28	ICI - Municipal	6	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
SEMECS	Approuvé	2021-12-01	ICI - Municipal	20	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
EDL	Approuvé	2021-12-01	LET	20	27 900 000	27 900 000	27 869 259	27 900 000	27 869 259
Ste-Pie (CTBM)	Approuvé	2021-12-01	ICI - Municipal	20	4 100 000	4 100 000	2 100 000	4 100 000	2 100 000
Hamilton	Approuvé	2022-02-15	ICI - Municipal	4	2 600 000	2 600 000	2 600 000	0	0
Archaea	Approuvé	2022-03-01	LET	20	19 800 000	19 800 000	19 800 000	19 800 000	19 800 000
Ville de Québec	Approuvé	2022-06-01	ICI - Municipal	20	7 599 943	7 599 943	7 599 943	7 599 943	7 599 943
GIGME	Approuvé	2022-09-01	ICI - Municipal	10	4 700 000	4 700 000	4 679 249	4 700 000	4 679 249
RGMRM	Approuvé	2022-09-01	LET	20	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000	8 500 000
Petawawa	Approuvé	2022-12-01	ICI - Municipal	20	4 100 000	4 100 000	4 076 000	4 100 000	4 076 000
Chicoutimi	Demande d'approbation en cours	2023-06-30	LET	20	2 143 438	1 979 414	1 979 414	1 715 492	1 715 492
Neuville (Portneuf)	Demande d'approbation en cours	2023-08-30	LET	20	2 000 000	1 293 217	1 293 217	1 409 343	1 409 343
Access RNG	Demande d'approbation en cours	2023-10-01	LET	20	6 600 000	3 958 828	3 958 828	6 598 047	6 598 047
SEMER (Cacouana)	Approuvé	2023-12-01	ICI - Municipal	20	3 600 000	3 600 000	2 100 000	3 600 000	3 600 000
<b>TOTAL</b>					<b>116 743 381</b>	<b>113 231 402</b>	<b>105 655 910</b>	<b>113 122 825</b>	<b>111 047 332</b>
SEUIL FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT						122 630 294		306 807 990	

Encore une fois, nous sommes inquiets qu'Énergir intègre des projections de livraisons non réalistes dans ce tableau.

**70 - En réponse à notre question 9.4.5 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir dit qu'elle traitera des risques de livraison reliés aux contrats**

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**  
**Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**  
**Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

de Saint-Hyacinthe et SÉMER dans la caractéristique de volume à contracter à la suite de l'appel d'offre:

#### **QUESTION 9.4.5 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

*La référence iv) parle de surévaluation des prévisions de livraison pour 2023-2024 et pour 2025-2026. Veuillez confirmer si des diminutions dans les volumes de livraisons prévues des contrats de Saint-Hyacinthe et SÉMER font partie de cette évaluation? Est-ce que ces surévaluations auront un effet à la hausse sur le prix moyen du GNR ? De combien sera cette hausse dans un scénario conservateur?*

#### **RÉPONSE 9.4.5 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

**Énergir traitera plus en détail de cette question dans le cadre de sa preuve relative aux caractéristiques des volumes qu'elle souhaite contracter à la suite de l'appel d'offres.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

71 - En réponse à notre question 9.1.14 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir nous confirme que « le cas de SEMER vient conforter la nécessaire diversité des mécanismes d'approvisionnement d'Énergir »; « la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR ». Nous sommes effectivement en accord au moins en partie avec cette appréciation :

#### **QUESTION 9.1.14 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

*Quelles leçons tirez-vous du cas de SEMER qui pourraient être utiles aux fins des approvisionnements suivants en GNR et comment ces leçons se traduisent-elles dans vos processus à l'égard des fournisseurs suivants en GNR ?*

#### **RÉPONSE 9.1.14 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

**Le cas de SEMER vient conforter la nécessaire diversité des mécanismes d'approvisionnement d'Énergir.**

---

#### **Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
 Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

**Énergir soumet d'ailleurs que la multiplication des fournisseurs réduira le risque de manque de GNR.** De plus, comme décrit à la pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1, sachant que les volumes livrés sont généralement en dessous des volumes contractuels, Énergir entend contractualiser davantage de volumes de GNR que les cibles réglementaires pour s'assurer que les livraisons atteignent effectivement les cibles.

[Souligné en caractère gras par nous]

72 - Pour le moment, il semble que la seule solution proposée par Énergir semble consister, comme indiqué plus haut, à d'augmenter les volumes des contrats d'approvisionnement pour compenser les sous-performances de certains.

Nous croyons qu'Énergir devrait être davantage proactive quant au suivi de ses contrats existants d'approvisionnement en GNR. Ainsi, nous recommandons à la Régie de requérir qu'Énergir procède à la mise en place d'un audit annuel par un consultant pour ces deux contrats (Saint-Hyacinthe et SEMER) comme il est fait pour d'autres contrats d'achat de GNR hors franchise afin de s'assurer que les corrections nécessaires seront en place pour finalement assurer les livraisons présentées par Énergir dans son tableau de la [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Document 1 :révisé](#) , Annexe 1 ou sinon les réajuster à la baisse de façon permanente.

73 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-7.1**

**LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DE GNR À SAINT-HYACINTHE ET SEMER**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir Énergir de nommer un consultant pour un audit annuel des contrats d'approvisionnement en GNR de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la SEMER.

Énergir nous a confirmé que l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe présentait encore des enjeux importants de fiabilité. De plus, les récentes amendes environnementales de plus de 360,000\$ émise à la Ville de Saint-Hyacinthe et relié à la construction de cette usine affecteront la santé financière du projet et l'image environnementale du GNR. Le projet de SEMER est encore en phase d'étude technico économique et représente un risque de ne jamais être mise en service ou être modifié substantiellement.

En attendant, nous sommes en accord avec la demande d'Énergir d'appliquer rétroactivement au 7 juillet 2017 la suspension de l'article 13.2.2.2 des CST pour la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de dispenser la Ville de la pénalité pour écarts entre les volumes nominés et les volumes injectés. En effet, bien que constituant un défaut contractuel de la part de la Ville, il y a lieu de faire preuve d'indulgence à l'égard de tels écarts, ceux-ci étant symptomatiques d'une filière qui mérite d'être encouragée et n'est pas encore complètement rodée.

---

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**





## 7.2 LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES NOUVEAUX CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

74 - En réponse à notre question 9.2.1 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir nous confirme que les discussions avec le BNQ n'incluent pas une revue des processus proposé, incluant entre autres les bilans de masse :

### **QUESTION 9.2.1 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

*Veillez confirmer si les discussions avec le BNQ incluent une revue du processus proposé, du diagramme de flux de processus, schéma de tuyauterie PI&D et des bilans de masse des projets ? Veuillez justifier et élaborer.*

### **RÉPONSE 9.2.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

***Il n'y a pas eu de telles discussions avec le BNQ.*** En effet, la réalité québécoise étant différente de la réalité américaine, il est pratiquement impossible qu'un producteur québécois de GNR soit également un producteur de gaz de schiste et que la molécule fossile se mélange au GNR. La qualité du GNR est évaluée et enregistrée depuis le début des injections. Les données montrent que les compositions de gaz sont caractéristiques d'un gaz raffiné à partir d'une source de biogaz et non pas un gaz naturel d'origine fossile.

*[Souligné en caractère gras par nous]*

Une validation du procédé et des bilans de masse ne sert pas seulement à valider la certification de la molécule **mais à assurer que la production promise sera celle livrée.**

75 - En réponse à notre question 9.1.1 de notre DDR no 9 ([Pièce B-0770, Gaz Métro-9, Document 11](#)), Énergir nous renvoie à la section 6 et 7 du complément de preuve du 13 juin 2022 :

**QUESTION 9.1.1 DE SÉ-AQLPA-GIRAM À ÉNERGIR**

*Veillez confirmer qu'Énergir validerait, durant son processus de vérification diligente, TOUS les contrats d'achat de GNR selon les critères suivants : 1) Sécurisation des intrants 2) Profil et expérience du producteur et de l'équipe de projet 3) Rentabilité des projets et solvabilité des producteurs 4) Acceptabilité sociale. Veuillez justifier et élaborer notamment si ces critères ne sont pas tous utilisés et/ou si d'autres critères sont utilisés.*

**RÉPONSE 9.1.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA-GIRAM**

*Énergir le confirme. Le détail de la procédure de qualification du GNR et de la fiabilité de son approvisionnement **selon les critères demandés est présenté aux sections 6 et 7 de la pièce B-0733, Gaz Métro-8, Document 4.***

76 - Dans son complément de preuve révisé à la [Pièce B-0764, Gaz Métro-8, Document 4](#), Page 35, Lignes 16 à 29 et Page 36, Lignes 1 à 22, Énergir confirme quelle révisé la liste des critères demandés au paragraphe précédent :

*En amont, Énergir s'assure du sérieux des projets en effectuant une revue diligente visant à atteindre le niveau de confiance permettant de s'engager pour l'achat du GNR produit. Ainsi, malgré la grande diversité des profils des producteurs de GNR avec lesquels Énergir s'engage pour des contrats d'achat du GNR (coopératives agricoles, des municipalités, sociétés privées spécialisées dans la gestion de matières résiduelles, des industriels, des courtiers...), certains critères restent immuables et sont analysés pour chaque projet, tels que :*

*- **La sécurisation des intrants** : cet aspect est critique pour la rentabilité et la pérennité d'un projet de production de GNR dans le temps, car la quantité de GNR produite par une installation de production de GNR dépendra en grande partie du type et de la quantité des intrants traités. Énergir suit donc avec un intérêt particulier les démarches des*

---

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
 Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
 Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

producteurs de GNR visant à sécuriser la matière première et les mesures de mitigation mises en place par ceux-ci pour limiter ce risque;

**- Le profil et l'expérience du producteur et de l'équipe projet** : bien que la production de GNR soit connue et répandue depuis un certain temps dans de nombreux pays, cette filière est plus récente au Québec ou d'en d'autres franchises en Amérique du Nord. Aussi, Énergir va, tout au long des discussions avec les producteurs potentiels de GNR, chercher à s'assurer que les équipes en charge du développement et de la conception des projets de GNR aient l'expérience et l'expertise requises pour mener à bien ce type de projet. Au fil des années, Énergir, par son rôle central dans le développement du GNR, a pu bâtir une expertise à l'interne ainsi qu'un réseau de contacts qui lui permettent d'accompagner les producteurs dans l'identification de leurs besoins et de leur proposer des solutions pour les combler;

**- La rentabilité des projets et la solvabilité des producteurs** : la rentabilité des projets est un aspect central car elle va influencer directement la décision des producteurs d'aller ou non de l'avant avec les projets. À contrario, Énergir doit s'assurer de payer le prix juste pour le GNR afin de limiter l'impact du coût du GNR pour sa clientèle. Pour s'assurer de payer le prix juste, Énergir cherche à obtenir des comparables entre les projets, par type de projets, en faisant par exemple des appels d'offres sur une base régulière ou en ayant une approche à livre ouvert pour les contrats signés de gré à gré. La solvabilité des producteurs est aussi analysée avant la signature des contrats et des garanties financières peuvent être exigées.

**- L'intégration du projet dans son environnement** : une installation de production de GNR peut avoir un impact qui va au-delà de la production de GNR. Aussi, un des facteurs clés du succès de ces projets et de s'assurer, à travers les différentes phases, d'obtenir l'adhésion des parties prenantes qui pourraient être impactées. Cet aspect est suivi de près par Énergir, en collaboration avec les producteurs de GNR.

**Ces critères balisent autant l'accompagnement des contrats de production en négociation de gré à gré que la sélection des lauréats lors des appels d'offres.**

[Souligné en caractère gras par nous]

Il est important de non seulement valider ces critères en amont (comme le fait Énergir) mais aussi en aval avec un processus d'audit (tel que fait dans les contrats Hors Québec). Ceci permettrait de réduire les risques reliés au volume de livraison des contrats.

77 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-7.2**

**LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES NOUVEAUX CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'étendre son suivi en aval des contrats avec les mêmes critères qu'elle utilise en amont afin de limiter les risques reliés aux volumes livrables.

Énergir nous a confirmé à la section 7 de la [Pièce B-0764, Gaz Métro-8, Document 4](#), Page 35, Lignes 16 à 29 et Page 36, Lignes 1 à 22 quelle évaluait les projets en amont selon les critères suivants : 1) Sécurisation des intrants 2) Profil et expérience du producteur et de l'équipe de projet 3) Rentabilité des projets et solvabilité des producteurs 4) Acceptabilité sociale. Il est essentiel que ce suivi soit effectué en aval avec les mêmes critères afin de limiter les risques reliés aux volumes livrables.

---

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1**

**Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire**

**M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

## CONCLUSION

**78** - Pour l'ensemble de ces motifs, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les recommandations énoncées au présent mémoire.

\_\_\_\_\_

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7 – Document 1*

*Les caractéristiques des contrats 'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (« GNR ») afin de satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2023 – Mémoire*

*M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.), l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
(AQLPA) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*